



Département de la Seine-Maritime

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le douze novembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude WEISS, Maire, suite à une convocation faite le six novembre deux mille neuf.

Présents :

M. WEISS Jean-Claude, Maire
M. MORISSE Christian, Mme LIANDRAT Catherine, M. CHEVIN André,
Mme BEAUDOIN-VAUCELLE Fabienne, Mme GUIRAND Patricia, Adjoint
M. HAUCHARD Christian, Mme MOULARD Martine, Mme CHRISTOPHE
Marie-France, M. RIGAUD Jean-Philippe, Mme COLÉ Valérie, Mme LÔPITAUX
Michèle, M. OURSEL Sylvain, Mme DÉHAIS Catherine, M. CZELAJ Alain,
Mme OURSEL Christelle (arrivée à 19h00), M. EL OUARDI Mohamed,
M. LOISEL Hervé, M. PATIN Jean-Louis, Mme LECOURTOIS Marie-Odile,
Mme L'ANTOINE Patricia, M. CHAGRAOUI Anisse.

Procurations :

M. GUÉGADEN Yves	à	Mme BEAUDOIN-VAUCELLE Fabienne
Mme LOISON Marie-Françoise	à	Mme LIANDRAT Catherine
M. PICHON Patrice	à	M. MORISSE Christian
Mme AMAROUCHE Farida	à	Mme LÔPITAUX Michèle
M. LE COQ Sébastien	à	M. RIGAUD Jean-Philippe

Absents excusés : M. BOULANGER Samuel, Mme DUVAL Hélène.

* * *

Date d'affichage : 13 Novembre 2009

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

N° 1 – SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur CHAGRAOUI est désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Monsieur LEBOURG, Directeur Général des Services et de Madame LANGRENÉ-PRUDHOMME, Responsable des Services Généraux.

N° 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

N° 3 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Les décisions sont adoptées.

N° 4 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION des AFFAIRES SOCIALES du 21 SEPTEMBRE 2009

Présents :

Mmes LIANDRAT, LOPITAUX, MOULARD, OURSEL, LECOURTOIS, L'ANTOINE
MM. HAUCHARD, PICHON, RIGAUD, LOISEL,
Mme LOISEL C., MM. GILARDONI, CHEVALLIER M.

Absents excusés: Mme LOISON, MM. CHEVIN, EL OUARDI

I – PROJET DE MAISON-RELAIS

La Maison-Relais est un établissement destiné à accueillir les personnes désocialisées. Un accompagnement spécifique est financé par l'Etat. Ce projet fait partie des axes de travail retenu dans le cadre de la « Politique de la Ville ».

La Ville travaille avec le COBASE et l'AFTAM, nouveau gestionnaire de la Résidence Henri Dunant, pour l'implantation de cette nouvelle structure.

Le projet peut prendre la forme soit d'un établissement accueillant des résidents à la fois à Bolbec et à ND de Gravenchon, soit de deux établissements distincts, l'un étant géré par le COBASE à Bolbec, l'autre par l'AFTAM à ND de Gravenchon.

Le projet de l'AFTAM prendrait la forme d'un accueil spécifique organisé au sein de la Résidence Henri Dunant, pour une capacité comprise entre 12 et 16 personnes.

II – MAISON DE L'ENFANCE : REPRISSE DE LA GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT PAR LE CCAS

Les dirigeants de l'association gestionnaire de la Maison de l'Enfance ont demandé à la Ville de reprendre la gestion de l'établissement, en raison des difficultés rencontrées par une équipe de bénévoles confrontés à des problèmes de plus en plus complexes, notamment en matière de gestion du personnel.

Par ailleurs, c'est la commune qui finance majoritairement le fonctionnement de l'équipement, puisque la subvention municipale représente plus de la moitié (54 %) des recettes de l'association.

Il est donc proposé que le Centre Communal d'Action Sociale reprenne, à compter du 1^{er} janvier 2010, la gestion de la Maison de l'Enfance.

L'ensemble du personnel a été informé des modalités de ce transfert, la transposition des directives européennes permettant la reprise des Contrats à Durée Indéterminée par le CCAS.

Les contrats de fournitures, les différents marchés seront également repris par le CCAS en 2010.

Les modalités de ce transfert seront exposées aux membres du Conseil d'Administration du CCAS le 24 septembre 2009.

L'autorisation du Département a également été sollicitée.

III – CENTRE SOCIAL : PRÉSENTATION DU CONTRAT DE PROJET 2010 – 2013

L'agrément et le financement du Centre Social par la Caisse d'Allocations Familiales du Havre sont conditionnés par la signature d'un nouveau contrat de projet pour la période 2010 – 2013.

Ce document vise à indiquer les objectifs « Politiques de la Ville » et ceux définis par la CAF de manière cohérente, à redéfinir les actions d'appui et d'accompagnement sociaux qui vont être conduites par le Centre Social dans ses nouveaux locaux.

Sa mission principale peut être énoncée de manière simple : développer un accompagnement des familles dans la fonction parentale et, en même temps, mettre en œuvre un accompagnement éducatif global des enfants et des jeunes.

C'est la convergence sur un même site du soutien à la parentalité et de l'action éducative qui fait la spécificité du Centre Social.

IV – POINT SUR LES « CHANTIERS DE JEUNES »

Le CCAS organise avec les services techniques de la Ville des « chantiers de jeunes » dont l'objectif est l'accomplissement de tâches au service de l'intérêt général, qui s'inscrivent dans un projet éducatif ou d'animation pour lequel le centre social, en contrepartie, propose un accompagnement et des prises en charge diverses.

Une convention, qui définit les objectifs et le cadre de fonctionnement des chantiers, est établie avec chaque jeune.

Une première expérimentation a été menée depuis le printemps dernier à la salle Comont (peinture), l'Ecole Jean de la Fontaine (peinture des menuiseries du réfectoire et d'une salle de classe), au Clos du Manoir et l'Ecole Marie Curie (lasure des bancs).

V – ETRENNES AUX BÉNÉFICIAIRES DU RSA

L'aide complémentaire versée traditionnellement par le CCAS aux bénéficiaires du RMI à l'occasion des fêtes de fin d'année va être étendue à l'ensemble des bénéficiaires du RSA, qu'ils bénéficient ou non d'un revenu d'activités. Le volume des dépenses (de 7 490 € en 2008) devrait donc augmenter sensiblement, puisque le nombre de bénéficiaires potentiels est nettement plus important.

La Ville n'étant pas destinataire de la liste des bénéficiaires du RSA, ceux-ci devront s'inscrire auprès du service social municipal.

VI – « CONSEILS DE LA VIE SOCIALE » DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES AGÉES

Les « Conseils de la vie sociale », qui réunissent régulièrement les représentants des résidents, l'hôtesse, un agent de service et la coordination gérontologique, sont l'occasion de diffuser des informations utiles aux personnes âgées et d'entendre leurs préoccupations.

Les demandes d'intervention et d'aménagement sont discutées et transmises aux services municipaux ou bien au propriétaire, LOGEAL.

VII – ALLOCATION « ETUDIANT » DU CCAS : RÉFÉRENCE AU RSA

Le remplacement du RMI par le RSA conduit le CCAS à modifier la référence adoptée précédemment pour le calcul de l'allocation « Etudiant ». Le plafond de ressources de la famille sera égal à deux fois la valeur des montants forfaitaires appliqués pour le calcul du RSA.

VIII – EHPAD : BAIL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MAISON DU TÉLHUET

Un projet de contrat de bail relatif à la location du bâtiment de l'EHPAD par l'association gestionnaire est présenté.

Ce contrat, consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, est renouvelable par tacite reconduction. Il détaille les obligations de l'association et de la commune, propriétaire du bâtiment.

Le loyer initial est fixé à 209 000 € par an.

IX – ORIENTATIONS ISSUES DES « ASSISES DE LA VILLE » SUR LE VIEILLISSEMENT

Ces orientations ont été prolongées et discutées au sein de l'Atelier « Solidarités » qui a été constitué afin de piloter les actions de prévenance menée par le CCAS.

La principale innovation de la rentrée consiste dans la mise en œuvre progressive de l'« Atelier de proximité » DM3 décrit lors de la précédente commission sociale. Les équipes du centre social et de la coordination gérontologique vont s'associer pour aller chercher à domicile les personnes âgées et animer cet atelier qui a été inclus parmi les actions développées dans le contrat de projet du centre social.

X – QUESTIONS DIVERSES

- Agrandissement du Centre Social : un avenant de 34 800 € TTC aux travaux d'aménagements extérieurs du quartier Arbalète prévoit la réalisation d'une cour clôturée pour le Centre Social au pied de sa façade donnant sur la rue Coty. Des murs de soutènement seront réalisés de part et d'autre de l'entrée des ateliers du Centre Social.

Ce compte rendu présenté par Madame LIANDRAT est adopté.

**N° 5 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA
COMMISSION des AFFAIRES SOCIALES du 04 NOVEMBRE 2009**

Présents :

Mmes LIANDRAT, LOISON, LOPITAUX, LECOURTOIS
MM. PICHON, RIGAUD,
Mmes HAVY, MESTRALÉ (LOGEAL)
M. GILARDONI,

Absentes excusées: Mmes GUIRAND, L'ANTOINE

I – CITÉ ARBALÈTE : DIAGNOSTIC SOCIAL

Mesdames HAVY et MESTRALÉ de la Société LOGÉAL, exposent les éléments du diagnostic social réalisé pendant l'été 2009.

Ce diagnostic a servi de base pour l'attribution des nouveaux logements de ce quartier.

Les principales tendances relevées : un vieillissement important des habitants de la Cité, un nombre de jeunes enfants en forte diminution, un nombre important de personnes seules et de bénéficiaires de minima sociaux.

II – MAISON DE L'ENFANCE : REPRISE DE LA GESTION PAR LE C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du CCAS du 5 novembre 2009 va officialiser la reprise de gestion de la Maison de l'Enfance à compter du 1^{er} janvier 2010.

- Cette reprise entraîne la création de 15 postes par le CCAS : 13 correspondent à des contrats à durée indéterminée et 2 à des contrats à durée déterminée. Tous les agents, sauf un, travaillent à temps partiel.

En application de l'article L.1224-3 du Code du Travail, les contrats proposés reprennent les clauses substantielles des contrats de droit privé.

- La tarification est imposée par les lettres-circulaires CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux d'effort applicable au revenu de la famille.

Ce barème, qui évolue tous les ans au mois de janvier, détermine un tarif « plancher » et un tarif « plafond ».

- Un conseil de maison sera créé afin de favoriser la participation des parents à la vie de l'établissement. Il comprendra un représentant de parents élu pour un an pour chacun des services : accueil permanent, accueil « à la carte », halte-garderie ainsi qu'une assistante maternelle pour la représentation du Relais.

- Le projet d'établissement et les règlements de fonctionnement sont repris pratiquement à l'identique.

III – MAISON – RELAIS

L'AFTAM, nouveau gestionnaire de la Résidence Henri Dunant, a déposé auprès de la DDASS de Seine-Maritime une demande de création d'une Maison-Relais de 16 places au sein de l'établissement gravenchonnois.

De son côté, le COBASE se positionne pour créer une Maison-Relais de 7 places à Bolbec.

La configuration du bâti permettrait, au sein de la Résidence Henri Dunant, de créer une Maison-Relais dotée d'une identité propre.

Cette proposition de l'AFTAM vise à favoriser l'hébergement de personnes « désocialisées » résidant sur la partie orientale du territoire « Caux Vallée de Seine ».

IV – COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES (CLIC)

Une convention CCAS / CVS va être conclue pour l'accueil au sein du Centre Social de Notre-Dame de Gravenchon des locaux du CLIC, dont le territoire d'intervention s'étend à toute l'intercommunalité.

Le CLIC bénéficiera des services mutualisés du Centre Social : accueil et orientation du public, infirmerie, cuisine, entretien des locaux, photocopie, fax, etc ...

Monsieur PATIN souhaite savoir si la politique de municipalisation va s'étendre à d'autres associations que l'Association des Centres de Vacances et de Loisirs (ACVL) et la Maison de l'Enfance. Il demande également si la reprise de la gestion de la Maison de l'Enfance fait écho à une préconisation de la Chambre régionale des comptes.

Madame LIANDRAT précise que la municipalisation a été sollicitée par l'association elle-même, les bénévoles estimant que la gestion d'une telle structure est de plus en plus délicate (réglementation très stricte, gestion du personnel et des contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales complexe ...).

Madame LECOURTOIS donne lecture d'un extrait de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2008 :

« Considérant que la Chambre régionale des comptes, lors du contrôle effectué mi-2008, a mis en exergue que le fonctionnement de l'[ACVL] et ses relations avec la Ville s'apparentent à une quasi gestion de fait,

Considérant que, face à ces observations, la commune se doit de réagir, en adoptant l'une des solutions préconisées par la juridiction financière, soit par le biais d'une mise en concurrence de structures susceptibles d'assurer ce service, soit en municipalisant l'activité ».

Madame LECOURTOIS demande si la municipalisation de la Maison de l'Enfance repose sur les mêmes motifs.

Monsieur WEISS rappelle qu'un premier audit des associations révélait déjà en 2001 la difficulté à fonctionner de ces structures, pour les raisons de lourdeurs administratives évoquées précédemment. Par ailleurs, la Maison de l'Enfance sollicitait la municipalisation de l'activité depuis plus d'un an.

Monsieur CHAGRAOUI s'interroge sur l'éventuelle municipalisation d'autres associations, telle l'ARCADE ; il lui est répondu que ceci est techniquement possible, eu égard à l'importance de la subvention versée par la Ville, mais que ce point n'a pas été soulevé par la Chambre régionale des comptes.

Monsieur CHAGRAOUI indique que le groupe « Atout Cœur » est favorable à une gestion de service public pour certains domaines comme le culturel ou l'enfance. Il souhaite savoir pourquoi la Municipalité effectue un tel revirement, après avoir développé et subventionné conséquemment le tissu associatif les années passées. Monsieur WEISS admet que ce système atteint aujourd'hui ses limites, les bénévoles se faisant plus rares, et la gestion se complexifiant ; pourtant il le déplore car c'est une des meilleures façons de faire participer le plus grand nombre.

Ce compte rendu présenté par Madame LIANDRAT est adopté.

**N° 6 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA
COMMISSION des SPORTS du 22 SEPTEMBRE 2009**

Présents :

Mmes BEAUDOIN-VAUCELLE, CHRISTOPHE, COLÉ, LÔPITAUX, LECOURTOIS
MM. CZELAJ, CHAGRAOUI,
M. DERAÏN.

Absents excusés : Mmes LIANDRAT, DÉHAIS, MOULARD, M. RIGAUD

► **Travaux dans les infrastructures sportives cet été**

Au delà des petits travaux habituels et de la remise en état totale de l'ensemble des équipements pendant l'été, les principales interventions ont été :

Gymnase Comont

- Ciment autour des poteaux extérieurs

Tennis/rugby Virmontois

- Changement des fenêtres des vestiaires du rugby
- Réfection totale des murs du hall (entrée et vestiaires) des tennis couverts.
- Un point de stockage sera prochainement mis en place pour le rugby.

Salle Péguy

- Réfection du bar de la petite salle, et couverture par du clin
- Changement des urinoirs
- Réfection des vestiaires avec mise en place de carrelage sur les murs.
- Mise en place d'un panneau d'information vitré dans le hall

Stade des Cités

- Lasure de l'ensemble des bancs de la tribune

Aires de jeu

- Installation d'un jeu rue Claude Monet en remplacement de la structure existante très vieillissante. Le jeu est à destination des plus jeunes (6 mois-5ans) et correspond aux besoins du quartier, où nous trouvons de nombreuses assistantes maternelles qui étaient demandeuses de ce genre de structure.

► **Cérémonie des récompenses aux sportifs**

La commission étudie l'ensemble des propositions de personnes à récompenser soumises par les associations. Les critères sont 1^{ère} place départementale ou régionale, une place dans les 20 premiers lors d'un championnat de France, une sélection en équipe départementale, régionale ou nationale, et des récompenses d'encouragement en faveur de sportifs réalisant des performances marquantes.

Les dirigeants qui seront distingués cette année sont les suivants :

- M. Patrick BAUDELLOT (Sapeurs pompiers)
- M. Pascal NOEL (Sapeurs pompiers)
- M. et Mme BABAULT (Club canin) (*décédé depuis lors*)
- M et Mme LETOURNEAU (Club Canin)
- M. Patrick MARTINET (C.S.G. Rugby)
- Mme Valérie DEGREMONT (C.S.G. Basket)

La proposition de M. LEDIEU (EMSL Escrime) n'est pas retenue, celui-ci ayant été récompensé en 2004.

Par ailleurs, lors de la cérémonie Mesdames PONTY, LE TIRILLY et Monsieur ROBERT se verront remettre la médaille de bronze de jeunesse et sport, reçue en raison de leur investissement au sein du monde sportif depuis de nombreuses années.

Ce compte rendu présenté par Madame BEAUDOIN-VAUCELLE est adopté.

N° 7 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE – SCOLAIRE - SPORTS du 19 OCTOBRE 2009

Présents :

Mmes LIANDRAT, BEAUDOIN-VAUCELLE, CHRISTOPHE, COLÉ, LÔPITAUX
MM. CZELAJ, OURSEL,
Mme LANGRENÉ-PRUDHOMME,
MM. PRISÉ, GALLAIS, BOBLIQUE, DERAÏN.

Absents excusés :

Mmes LOISON, DÉHAIS, MOULARD, LECOURTOIS,
MM. MORISSE, RIGAUD

► PRÉSENTATION DE MyNDG

Monsieur BOBLIQUE présente le projet, piloté par Madame COLÉ en tant qu'élue de référence et monté en collaboration avec le conseil municipal des enfants.

Le lancement officiel aura lieu le 23 octobre, toute une communication a eu lieu autour de celui-ci avec notamment la mise en place de t-shirt à l'effigie de MyNDG, tracts, affiches...

Les utilisateurs pourront accéder à 4 catégories :

- **My Music** (différentes propositions musicales venant de la médiathèque, l'Arcade, des jeunes.... Le tout par l'intermédiaire du réseau social Deezer)
- **My actu** (actualité écrite sur la vie des structures municipales, des projets de jeunes, les actualités culturelles...)
- **My radio** (des interviews faites par les jeunes, des reportages...)
- **My vidéo** (des images de projets des structures de ND de Gravenchon, des petits films proposés par les jeunes...)

MyNDG est un média à destination des jeunes, ils doivent donc y trouver des informations qui les concernent et les intéressent.

Les jeunes peuvent aussi faire leur actualité, par écrit, audio ou vidéo, mais toute mise en ligne sera d'abord validée en mairie, point sur lequel Monsieur BOBLIQUE insiste.

Afin de faire connaître MyNDG, le service communication s'appuie sur différents réseaux sociaux que les ados consultent fréquemment sur internet tel facebook.

Adresse mail : <http://www.notre-dame-de-gravenchon.fr/myndg/>

► SECTEURS SCOLAIRE ET JEUNESSE

Point sur la réunion de rentrée du 13 octobre 2009

Madame BEAUDOIN-VAUCELLE présente un bref compte rendu de réunion de rentrée effectuée avec les directeurs d'écoles le 13 octobre dernier.

Elle indique que la rentrée s'est bien passée, et que les équipes enseignantes sont satisfaites des effectifs découlant du remaniement de la carte scolaire ; ainsi, on enregistre en moyenne 23 à 25 enfants par classe.

Le bien fondé des services de garderie périscolaire et de transport n'est plus à démontrer, les usagers sont au rendez-vous. Un bémol toutefois concernant le transport méridien pour la desserte de la maternelle Péguy : seuls 2 à 3 enfants sur les 7 inscrits utilisent régulièrement le véhicule mis à disposition, parfois pour l'aller uniquement. Il convient en outre de souligner que, malgré la demande de la Ville, la capacité du car proposé par le transporteur est trop élevée par rapport au nombre de passagers.

Une réflexion est en cours pour remédier à ce problème.

Madame BEAUDOIN-VAUCELLE annonce le report du projet Pédibus à la rentrée 2010, et la mise en place de semaines test en avril, mai et juin prochain.

Le groupe de travail va élaborer une nouvelle enquête auprès de la population, reprendre ses démarches de sensibilisation des parents d'élèves avec l'aide des fédérations et de préparation des trajets.

Les Services Généraux envisagent de créer un évènement particulier à l'occasion du repas de Noël des écoles ; ce projet permettra également de pallier aux difficultés générées par le nombre conséquent de rationnaires et l'existence de deux services de restauration.

Il existe à ce jour trois types de Pass'Loisirs : le Pass Toup'tit pour les 0-6 ans, un Pass'loisirs pour les 6-10 ans, un autre pour les 11-20 ans. Or, la seconde catégorie a été particulièrement réclamée cette année, à tel point que nous nous sommes trouvés en rupture de stock, et avons dû distribuer des Pass 11-20 ans adaptés aux besoins des 6-10 ans.

De plus, la création de plusieurs typologies de chéquiers génère un coût supplémentaire. Il est donc proposé de réfléchir à d'autres alternatives :

- création d'un chéquier unique pour les 0-20 ans
- maintien du Pass Toup'tit et création d'un chéquier unique pour les 6-20 ans.

Madame BEAUDOIN-VAUCELLE informe la Commission que la commune de Petiville, après avoir pris contact avec des élus gravenchonnois, va mettre en place le Pass'Loisirs. Ainsi, des conventions doivent être signées entre Petiville et le C.S.G., l'Arcade, la Médiathèque, le cinéma, et le centre de natation.

Il est également précisé que l'appellation « Pass'Loisirs », non déposée, sera conservée dans le dispositif Petivillais.

Desserte des « hauts » de N. D. de Gravenchon

Suite à la demande récurrente d'habitants du Puits Morange de mise en place d'un transport pour une quinzaine de collégiens, un arrêt de bus va être créé « rue du Haut ». Sa desserte sera assurée à 8h00 et 9h00 le matin, 16h30 et 17h30 le soir, par le petit bus urbain.

Concours « la sécurité routière des enfants »

A l'occasion de la semaine de la sécurité, le Conseil Municipal des Enfants a lancé, auprès des élèves d'écoles élémentaires un concours de création de panneau du code de la route.

C'est Pierre WOZNIAK, élève à Schweitzer, qui a remporté le premier prix.

Un trophée lui sera remis à ce titre lors de la cérémonie de récompenses aux sportifs. Madame LÔPITAUX propose, en outre, de reprendre le modèle de panneau, et de l'installer à proximité des écoles, ou sur les trajets du Pedibus.

► SERVICE DES SPORTS

Cérémonie des récompenses aux sportifs

Madame BEAUDOIN-VAUCELLE indique que le nombre de sportifs récompensés cette année est très légèrement inférieur à celui de 2008, mais avec une nouvelle fois de très belles performances avec en particulier Morgan LECAUCHOIS (Tir à l'Arc) et Coraline AZE (Nage avec Palme).

Afin d'immortaliser le titre de championne d'Europe juniors de Coraline AZE, il est proposé de mettre une plaque au centre de natation Alain GUILLOIT. Le modèle de celle-ci la montrant avec sa médaille d'or autour du cou est présenté aux membres de la commission. Il est par ailleurs proposé d'offrir un exemplaire souvenir à la jeune. La commission valide ces propositions.

Lors de la commission précédente, manquait les informations pour la section Squash, après vérification les personnes récompensées seront les suivantes :

- **Patrice DRIEU** : Champion de Normandie Vétéran
- **Alexandre SAMPER** : Champion de Normandie 4ème série
- **Lucie BROCARD** : Championne de Normandie Minime, Cadet, 4ème série.
Vice Championne de France 4ème série

La section Karting d'EMSL a comme en 2008 remporté les 24h de Rouen, la commission propose de les récompenser de la même manière que l'an passé, par une médaille pour chaque coureur.

Madame BEAUDOIN-VAUCELLE signale que cette année le nombre de personnes décédées au sein du monde sportif est très important (10 décès depuis la dernière cérémonie des récompenses aux sportifs) il ne sera donc pas possible de retracer l'ensemble des palmarès sportif de chacun, seront simplement signalées les disciplines dans lesquelles ils se sont investis.

Après la musique classique en 2008, l'animation musicale cette année sera axée sur l'Amérique du sud, et la décoration de la salle rappellera que 2009 marque la 40^{ème} édition de la cérémonie des récompenses aux sportifs.

Ce compte rendu présenté par Madame BEAUDOIN-VAUCELLE est adopté.

**N° 8 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA
COMMISSION des AFFAIRES CULTURELLES du 07 OCTOBRE 2009**

Présents :

Mmes LIANDRAT, GUIRAND, LÔPITAUX, MOULARD, LECOURTOIS
MM. MORISSE, CHEVIN,
MM. GILARDONI, MOREAU

Absent excusé : M. EL OUARDI

CINÉMA

🎬 Passage à l'image numérique : il sera réalisé avant la fin de l'année, par la société TAC KINOTON.

🎬 - 3D : l'organisation de séances en 3 dimensions sera dès lors possible avec du matériel loué (installation technique et lunettes actives). A priori, il sera possible d'organiser des séances dès la sortie du film de James CAMERON « Avatars », premier film en 3D réalisé pour public d'adultes.

Coût de l'installation : 170 597 € HT dont 47 % resteront finalement à la charge de la Ville.

La Commune propose que la tarification des places de cinéma soit augmentée de 1 € pour les séances en « 3D », ce supplément permettant d'amortir le coût de location du matériel spécifique.

Les modalités d'une opération promotionnelle sont en cours d'examen.

🎬 Ciel Ecran : première séance de vidéo – transmission prévue le vendredi 20 novembre à 15 heures aux 3 Colombiers. Cette séance gratuite est plus particulièrement destinée aux personnes âgées ou isolées contactées par l'intermédiaire des associations locales. Spectacle retransmis : André RIEU.

🎬 Théâtre :

- Réservations : seconde année d'application du nouveau système de réservation qui a fait la preuve de son efficacité pour gérer sans trop de problèmes une demande très importante pour la plupart des spectacles.

🎬 Modernisation du Centre Culturel :

Le Cabinet Clé-Millet, chargé de la programmation, va finaliser son travail pour le 6 novembre.

Sont en particulier en cours d'élaboration :

↳ la zone d'accès technique, loges, catering, atelier et stockage sur la façade nord, avec la reconstruction d'un front bâti cohérent qui implique le déplacement de l'ancien Colombier sur un site où il sera davantage mis en valeur,

↳ un passage depuis le futur hall en passant par la galerie technique de manière à relier le fond de scène depuis l'intérieur de bâtiment,

↳ un remplacement des perches manuelles à contrepoids, par des perches électriques, dans la cage de scène.

ANIMATIONS

- Bilan de la Fête de l'Eté 2009 : une réunion tenue le 28 septembre a permis de dégager des orientations visant à créer sur les 2 jours un seul évènement, associant sports et culture, avec une implication réelle des différents acteurs.
- Fête de l'Automne 2009 : a connu un grand succès, beaucoup de monde réuni pour des animations de qualité.
- Noël 2009 : plus d'animation en perspective, en particulier pour les plus jeunes.
- Pour 2010 :
 - un groupe travaille déjà sur la préparation de la Fête du Printemps,
 - Fête de l'Eté : Samedi 19 et Dimanche 20 juin : un podium sera installé sur la nouvelle esplanade le samedi, le dimanche, un pique-nique géant pourrait être organisé dans la Vallée du Télhuet. Toutes les idées sont les bienvenues.

PROJET-JEUNE

Une jeune Gravenchonnoise qui suit des études de fleuriste propose de créer un décor dans le Parc du Télhuet, là où se situe la roue du Pressoir, à l'occasion de la fête « Un dimanche à la campagne ».

La Commission émet un avis favorable pour lui rembourser ses achats de matériel et fleurs sur présentation de factures et avec un montant maximum de 100 euros (cent euros).

Monsieur CHEVIN présente 4 avant projets concernant les affaires culturelles et qui seront ensuite présentés en commission de travaux pour validation.

1 – Sanitaires Vallée du Télhuet

Suite à l'augmentation du nombre d'animations dans la vallée du Télhuet, il est proposé de modifier les sanitaires existants dans « le corps de ferme »

Un sanitaire serait dédoublé et une partie du local technique serait aménagé pour recevoir un urinoir et un lave mains.

Avis favorable de la Commission.

2 – Panneaux d’informations, Vallée du Télhuet

2 propositions sont présentées :

- a) remise à neuf des panneaux métalliques existants
- b) fourniture et pose de nouveaux panneaux en bois

La commission arrête le choix suivant :

Remise à neuf des panneaux métalliques existants avec ajout d’un panneau à la hauteur de l’entrée de la nouvelle esplanade.

Le panneau d’informations aux étangs sera posé dans l’abri.

3 – Galerie du parc, œuvres d’arts

Il est une nouvelle fois demandé d’aménager des supports pour les 2 œuvres d’arts extérieures. Une commission conjointe culture / travaux se rendra sur site pour valider la technique d’intervention.

4 – Emplacement mât

Monsieur CHEVIN présente plusieurs emplacements pouvant recevoir le mât récupéré au monument aux morts. La commission propose de le mettre à l’entrée de la nouvelle esplanade. Cette proposition sera validée sur site.

Affaires diverses :

Madame LOPITAUX demande où en est la pose des tables de pique-nique le long de la rue de Lillers.

Les tables ont été livrées et seront posées courant octobre.

Il est répondu à Monsieur PATIN que le chéquier Pass’Loisirs pourra être utilisé pour le paiement des séances de cinéma en 3 dimensions.

Il est précisé à Monsieur CHAGRAOUI que le conseil communautaire de la communauté de communes Caux Vallée de Seine n’a pas pris de délibération visant à généraliser le Pass’loisirs ; en revanche, il a entériné une convention entre la commune de Petiville (qui crée son propre chéquier, contenant notamment des coupons de réduction pour la piscine) et la communauté de communes, partenaire au titre de gestionnaire du centre de natation.

Ce compte rendu présenté par Madame GUIRAND est adopté.

N° 9 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION CIRCULATION du 22 OCTOBRE 2009
--

Présents :

MM. MORISSE, CHEVIN, PICHON, HAUCHARD, CZELAJ,
Mmes LIANDRAT, GUIRAND
MM. MOREAU, BOUILLON

Absente excusée : Mme MOULARD

Etat d'avancement des travaux suite à la commission du 1^{er} avril 2009

Lieu	Souhait	Avis de la Commission
Voie Résidence du Parc	- Travaux effectués	
Place Normandie	- Réguler la circulation de la place Normandie par un marquage : fait - Régler le problème de stationnement - Marquer place « handicapé » : fait	- Monter un groupe de travail (M. MORISSE)
Ferme du Tipi	- Réalisation du trottoir : semaine du 26 au 30 octobre 2009	
Barrière Blanche	- Déplacement entrée agglomération : fait - Etudier la possibilité de limiter la vitesse à 70 km/heure jusqu'aux Jardins Familiaux	
Carrefour V. Hugo / R. Coty	- Réalisation d'un giratoire : reste à réaliser le marquage en résine sur le cercle	
Rue Fonck	- Mettre une bande jaune face au numéro 2 : fait	
Allée de la Vanoise	- Mettre des bordures pour protéger le mur : M. MORISSE doit rencontrer le riverain (à programmer)	
Parking ATAC	- Le passage piétons face à l'entrée est réalisé - Bande jaune de part et d'autre du passage piétons : à faire semaine 44	
Immeuble Pasteur	- Le stationnement à cheval sur le trottoir est réalisé	

Commission du 22 Octobre 2009

Lieu	Souhait	Avis de la Commission
Rue R.B. Young	- Mise en place de deux ralentisseurs	- Avis défavorable
Partie haute rue des Marronniers	- Réaliser un stationnement alterné pour limiter la vitesse	- Programmer une réunion publique
Rue Gustave Eiffel au niveau de CEGELEC	- Interdire le stationnement de part et d'autre de l'entrée	- Avis défavorable
Intersection F. Chopin et C. Saint Saëns	- Problème de visibilité au STOP car arbustes trop hauts	- Tailler les arbustes
Avenue Pasteur	- Marquer les places de stationnement sur les bandes parallèles à la chaussée	- Avis favorable
Giratoire des Acres	- Problème de visibilité et de vitesse excessive	- Tailler le massif et demander à la Police intercommunale de procéder à de plus fréquents contrôles de vitesse
Avenue du Château	- Interdire le stationnement le long du trottoir, côté Centre Equestre	- Avis défavorable
Place Normandie	- Réalisation surbaissée des trottoirs près des écoles Marie Curie et Petite Campagne (commission accessibilité)	- Prévoir aménagements nécessaires dans l'étude globale en cours pour la place Normandie
Rue Drake	- Problème de croisement lors du passage des véhicules	- Mettre panneaux favorisant la montée des véhicules
Rue Paul Cézanne	- Réguler la vitesse des véhicules venant de la ZAC du Val Ravenot	- Réaliser îlots provisoires avec Baliroad
Parking du Champ de Foire	- Réglementer la circulation	- Refaire marquage + potelets sur retour Stop
Mise en place de contrôleurs de vitesse	- Propositions : Descente rue H.Boucher, A. Gide, Cl. Bernard, Route du Mesnil, rue H. Dunant	- Avis favorable
Avenue de la République/Pasteur	- Supprimer l'îlot central et réaliser la sortie de l'avenue Pasteur sur l'avenue de la République à 90° pour un meilleur marquage du STOP	- Avis favorable
Allée des Cèdres	- Marquer bande de stationnement le long de la chaussée	- Avis favorable
Rue A. André	- Marquer place de stationnement	- Faire le plan avant prise de décision
Mise en place de bancs : proposition des SAGES	- Propositions sur différents circuits	- Avis favorable sauf face CIDES et devant ACTEMIUM (prévision piste cyclable)
Présentation étude aménagement arrêts bus	- Principe : 1 arrêt = 1 abri + 1 banc quand cela est possible	- Avis favorable
La Chaumière	- Marquer une place « Handicapé »	- Avis favorable

DIVERS :

- Envoyer courrier au n°12 de la rue RB Young pour que soit supprimé le marquage réalisé au sol à titre privé : Courrier fait.

- Repeindre la bande jaune de la place Pasteur au Stade des Cités ?

- Envoyer un courrier aux riverains de la rue RB Young pour la mise en œuvre de places personnalisées.

- Mettre un îlot à l'intersection place des Marronniers/rue des Marronniers (partie comprise entre l'avenue du Bois et la place).

- Retrait d'un panneau allée du Béguinage

- Mettre végétation basse îlot Nicolas Poussin/Anatole France

- Remplacer le mât éclairage résidence Henri Dunant.

Monsieur MORISSE annonce que, suite au travail des participants aux ateliers des Assises de la Ville – qu'il remercie par ailleurs pour leur investissement - l'implantation de bancs sur les cheminements piétons sera proposée au budget 2010.

Ce compte rendu présenté par Monsieur MORISSE est adopté.

<p align="center">N° 10 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES, TRAVAUX et POLITIQUE de la VILLE du 02 NOVEMBRE 2009</p>

Présents :

Mmes LIANDRAT, BEAUDOIN-VAUCELLE, GUIRAND, CHRISTOPHE, DÉHAIS,
MM. MORISSE, GUÉGADEN, CZELAJ, EL OUARDI, ,
M. LEBOURG, Mme LE GALLIC.

Absentes excusées : Mmes LOISON, MOULARD, LÔPITAUX.

Monsieur MORISSE présente les affaires à passer au Conseil Municipal du 12 novembre prochain :

Affaires foncières et services techniques

Il sera proposé :

D'approuver les conditions d'un échange de parcelles de terrains (Bois du Parc, ZAC du Bosquet Reine Phase 6) à intervenir avec la Société Immobilière Basse Seine et le versement par cette dernière d'une soulte de 310 440 €.

D'acquérir des Consorts Lucas, une parcelle de terrain édifiée d'une maison, située 18, square de Street, cadastrée section AP n° 44 d'une superficie de 576 m² au prix de 155 000 €.

D'acquérir, pour l'élargissement de la voie communale n° 1, une parcelle de 80 m², cadastrée section A n° 75 au prix de 55,20 € et une parcelle de 104 m², cadastrée section A n° 1758 au prix de 93,15 €.

D'accepter la cession à titre gratuit par la Société Plaine Normande de deux parcelles cadastrées AB n° 477 (12 m²) et AB n° 478 (2 m²).

De verser une subvention exceptionnelle de 766 € à l'Association « Foyer des Abeilles » pour compenser un surcoût des factures de téléphonie liée à un dysfonctionnement de l'alarme intrusion.

D'approuver le règlement du concours 2009 « Décorations de Noël » et la fixation des prix aux lauréats.

D'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. pour la passation et l'exécution de marchés publics pour l'année 2010.








De déclasser du domaine public communal la partie de terrain d'environ 317 m² formant actuellement un espace de parking avec une bande de pelouse situé rue Victor Hugo ; de classer ce terrain dans le domaine privé communal.

De déclasser du domaine public communal la partie de terrain d'environ 295 m² formant actuellement un espace vert à usage de pelouse situé rue Jacquard ; de classer ce terrain dans le domaine privé communal.

De déclasser du domaine public communal la partie de terrain d'environ 140 m² formant actuellement un accotement, allée du Mont à Lardier ; de classer ce terrain dans le domaine privé communal.

Service Finances-Comptabilité

Fixation des tarifs 2010 :

-  Tarifs généraux (marché hebdomadaire, forains, photocopies, cimetière)
-  Location des salles communales
-  Cinéma les Trois Colombiers
-  Foyer des Sports
-  Médiathèque
-  Ventes d'ouvrages et objets divers
-  Restaurant Administratif

Il sera proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs d'environ 1,2 % de façon à compenser l'inflation.

Fixation des tarifs de la patinoire : Il sera proposé de pratiquer le même tarif que l'an passé.

Admissions en non valeur – budget restaurant administratif : Il sera proposé de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur d'une créance pour un montant de 13,51 € (solde négatif sur la carte d'un agent qui a quitté la collectivité).

Admissions en non valeur – budget Ville : Il sera proposé de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances diverses pour un montant de 5 539,62 € ; il s'agit principalement de factures de cantines et de classes d'environnement (la liste a été communiquée aux services généraux pour suivi), mais aussi de redevances concernant la médiathèque, d'un loyer 2002 de l'immeuble Pasteur, de titres émis envers des tiers suite à une condamnation pour dommages causés.

Bail entre M. et Mme EL OUARDI et la Commune : comme les années précédentes, il sera proposé de prendre en charge la part de la taxe foncière 2009 au prorata de la surface du local loué à la Ville pour les secouristes de la Croix Rouge.

Garantie d'emprunt Sté LOGEAL Immobilière : la Société LOGEAL Immobilière a réalisé une opération de construction de huit logements en location accession rue Lamartine ; elle sollicite de la Commune, la garantie d'emprunt d'un prêt PSLA d'un montant de 1 093 908,00 €. Il sera proposé que la Commune accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100 % à la Société LOGEAL Immobilière.

Subvention à la coopérative scolaire de l'école Schweitzer – projet « Ecole au bout du monde ». Dans le cadre d'un projet de voyage en Amérique latine autour de la problématique du scolaire, deux étudiants, fondateurs de l'association « les conteurs du monde » envisagent un partenariat avec l'école Schweitzer pour une mise en relation d'écoliers sud américains et français. Le budget global du projet s'élève à 23 614 € ; des projets similaires ont été, partiellement, financés par le passé à hauteur de 150 € par jeune. Il sera proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à la coopérative de 300 €.

Amortissement des ouvrages de la médiathèque : les acquisitions d'ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire soit dans le cadre d'une extension physique de la bibliothèque (nouveaux rayonnages, extension des locaux), soit dans le cadre d'un accroissement du nombre d'ouvrages, s'analysent comme des dépenses d'investissement. Il sera proposé de fixer la durée d'amortissement des ouvrages de la médiathèque à 3 ans.

Budget Ville – décision modificative n° 3 :

L'examen des comptes du budget principal nécessite de modifier certaines lignes budgétaires. Les mouvements de crédits porteront notamment :

Sur les recettes de fonctionnement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections - DM n° 3 : 150 000 €.

Compte 7865 « Reprises sur provisions pour risques et charges financiers » : En 2008, nous avons constitué une provision dans le cadre du contentieux « Centre aéré » ; cette provision n'est plus nécessaire il est donc proposé d'en effectuer la reprise.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Compte 7788 « Produits exceptionnels divers » : à ce compte, nous avons émis un titre de recette d'un montant de 365 495,39 € suite à la condamnation de BCM Bical Courcier Martinelli en date du 22/09/09 par la Cour Administrative d'Appel de Douai (contentieux Centre Aéré).

Sur les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général – DM n° 3 : 88 770 €

Il convient, sur un certain nombre de lignes budgétaires de procéder à quelques « petits » ajustements.

Sur d'autres lignes, les modifications sont plus conséquentes : nous devons ajouter des crédits pour la location de la patinoire ; en début d'exercice, nous avons réglé la totalité de la facture pour les festivités de Noël 2008/2009 ; cette année, M. Morisse souhaite que la facture soit affectée au prorata du nombre de jours de location (y compris montage et démontage) sur chaque exercice 2009 et 2010. La part se rapportant à l'exercice 2009 représente environ 45 000 €.

Au compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux », il convient d'ajouter 28 000 € pour couvrir les dépenses liées au litige entre la Ville et Peinture Normandie (construction de la médiathèque).

Au compte 63512 « Taxes foncières », nous sommes en dépassement de 18 620 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – DM n° 3 : 5 550,00 €

Compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables », nous devons prévoir les crédits nécessaires pour constater les admissions en non-valeur.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles – DM n° 3 : 1 972,00 €

Compte 6714 « Bourses et prix » : l'achat de dictionnaires pour les classes de CM 2 n'était pas prévu au budget.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement – DM n° 3 : 419 208,00 €

Compte 023 « Virement à la section d'investissement » : l'équilibre de la section de fonctionnement de cette décision modificative nous permet de dégager de l'autofinancement.

Sur les recettes d'investissement

Chapitre 13 – Subventions d'investissement – DM n° 3 : 120 000,00

Compte 1328 « Subventions d'équipement – Autres », nous budgétons la subvention attribuée par le CNC/TSA pour le passage au numérique du cinéma.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – DM n° 3 : 633 223,73

Compte 211 « Terrains » : l'achat de terrains réalisé pour la ZAC du Bosquet Reine avait été imputé sur le budget principal, nous devons les réaffecter au budget annexe.

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » - DM n° 3 419 208,00 €

Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » : pendant du compte 023 de la section de fonctionnement.

Sur les dépenses d'investissement

Chapitre 15 – Provisions pour risques et charges – DM n° 3 : 150 000,00 €

Compte 15112 « Provisions pour litiges » : reprise de la provision, voir plus haut en recettes de fonctionnement au compte 7865.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles – DM n° 3 : 4 850,00 €

Compte 2031 « Frais d'études » : les crédits pour l'étude sur la téléphonie étaient initialement prévus au compte 617 ; ce compte, est débité du même montant sur cette décision modificative.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – DM n° 3 : 312 859,21 €

Compte 2111 « Terrains nus » : l'achat de terrains réalisé pour la Ville avait été imputé sur le budget ZAC du Bosquet Reine, il convient de rectifier.

Compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » : des crédits étaient prévus sur l'opération 200000 pour l'achat d'un photocopieur pour le service espaces verts. Ces crédits sont annulés sur l'opération et basculés « hors opération ».

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » - DM n° 3 : - 242 000,00 €

Compte 2312 « Terrains » : les crédits initialement prévus pour la viabilisation du Mont à Lardier peuvent être, suite à un retard sur le chantier, prélevés.

Compte 2313 « Constructions » :

Le passage au numérique du cinéma nécessite des crédits complémentaires ; initialement, le CNC/TSA devait financer une partie de l'équipement, il s'avère qu'en fait il subventionnera mais la Ville devra préfinancer la totalité de l'opération.

Les travaux d'aménagement du bâtiment Le pénalty ont coûté beaucoup moins cher.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières – DM n° 3 : 322 620,89 €

Compte 27638 « Créances sur des collectivités et établissements publics », à ce compte, nous prévoyons une nouvelle avance de trésorerie au budget annexe ZAC du Bosquet Reine (en attendant la vente des terrains) pour couvrir la régularisation des achats de terrains qui avaient été imputés, à tort, sur le budget principal.

Opération 100000 – Travaux de voirie, aménagements routiers – DM n° 3 : - 200 000,00 €

Le chantier VRD du Quartier Héloüis a pris du retard, nous pouvons, par conséquent, disposer de 400 000 € ; mais, les travaux d'éclairage public et d'espaces verts de la phase 8 de la ZAC du Val Ravenot devraient être engagés avant la fin de l'exercice en cours par conséquent, nous ne prélevons que 200 000 €.

Opération 200000 – Aménagement d'espaces verts – DM n° 3 : - 2 256,37 €

Nous avons annulé la commande d'un photocopieur destinée au service espaces verts, à la demande du service informatique ainsi, les crédits sont disponibles.

Opération 200213 – Construction d'un EHPAD – DM n° 3 : 200 000,00 €

Ces crédits sont nécessaires pour solder l'opération.

Opération 200606 – Réhabilitation de la maison du patrimoine – DM n° 3 : - 400 000,00 €

Ce projet a également pris du retard. Les crédits seront à inscrire au budget primitif 2010.

Opération 200607 – Restructuration de la Cité Arbalète – DM n° 3 : 60 000,00 €

Des crédits complémentaires sont nécessaires pour l'aménagement de la cour intérieure et des travaux sur le réseau d'assainissement.

Opération 200705 – ZAC du Bosquet Reine – DM n° 3 : - 600 000,00 €

Ces crédits ne seront pas utilisés cette année.

Opération 200901 – Cœur de Ville – DM n° 3 : 1 566 358,00 €

Les crédits ainsi disponibles sur cette décision modificative sont imputés sur l'enveloppe du projet global « Cœur de Ville ».

**PROJET DM N° 3 – BUDGET VILLE
RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Montant
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	365 500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		365 500,00
042	Op d'ordre de transferts entre sections	150 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		150 000,00
TOTAL		515 500,00
002 Résultat reporté ou anticipé		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		515 500,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	88 770,00
	6042 – Achats de prestations de services	-23 800,00
	60632 – Fournitures de petit équipement	- 1 280,00
	611 – Contrats de prestations de services	23 800,00
	6135 – Locations mobilières	45 000,00
	617 – Etudes et recherches	- 4 850,00
	6227 – Frais d’actes et de contentieux	30 000,00
	63512 – Taxes foncières	18 700,00
	637 – Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 200,00
65	Autres charges de gestion courante	5 550,00
	654 – Pertes sur créances irrécouvrables	5 550,00
Total des dépenses de gestion courante		94 320,00
67	Charges exceptionnelles	1 972,00
	6714 – Bourses et prix	1 972,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		96 292,00
023	Virement à la section d’investissement	419 208,00
Total des dépenses d’ordre de fonctionnement		515 500,00
TOTAL		515 500,00

002 Résultat reporté ou anticipé	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	515 500,00

RECETTES D’INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Montant
13	Subventions d’investissement	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	633 223,73
23	Immobilisations en cours	
Total des recettes d’équipement		753 223,73
Total des recettes financières		0,00
Total des recettes réelles d’investissement		753 223,73
021	Virement de la section de fonctionnement	419 208,00
Total des recettes d’ordre d’investissement		1 172 431,73
TOTAL		1 172 431,73

001 Résultat reporté ou anticipé	
TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT CUMULEES	1 172 431,73

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	
	2031 – Frais d'études	4 850,00
21	Immobilisations corporelles	312 859,21
23	Immobilisations en cours	- 242 000,00
Opérations	100000 – Travaux de voirie, aménagements routiers	- 200 000,00
	200000 – Aménagement d'espaces verts	- 2 256,37
	200213 – Construction E.H.P.A.D.	200 000,00
	200606 – Réhabilitation Maison du Patrimoine	- 400 000,00
	200607 – Restructuration de la Cité Arbalète	60 000,00
	200705 – ZAC du Bosquet Reine	- 600 000,00
	200901 – Opération Cœur de ville	1 566 358,00
	Total des dépenses d'équipement	699 810,84
27	Autres immobilisations financières	322 620,89
020	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses financières	322 620,89
	Total des dépenses réelles d'investissement	
040	Op d'ordre de transferts entre sections	150 000,00
041	Opérations patrimoniales	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	150 000,00
TOTAL		1 172 431,73
001 Résultat reporté ou anticipé		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 172 431,73

Budget Restaurant Administratif – décision modificative n° 2 :

Le trésorier de la Ville a demandé l'admission en non valeur pour une recette de 2007 n'ayant pu être recouvrée. Nous devons, par conséquent, annuler cette dernière par l'émission d'un mandat au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » ; dans l'instruction M14, ce compte figure au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Le niveau de vote étant le chapitre, il convient de prévoir des crédits au budget pour couvrir la dépense.

La décision modificative n° 2 prévoit l'ouverture de crédits au compte 654 pour un montant de 50,00 € qui seront prélevés au compte 60623 « Alimentation », compte qui présente un solde suffisamment excédentaire.

**PROJET DM N° 2 – BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Imputation / Libellé	Montant
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
020 60623 - Alimentation	- 50,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
020 654 – Pertes sur créances irrécouvrables	50,00
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00

Budget Locaux Commerciaux et Industriels – décision modificative n° 2 :

Au chapitre 67 – Charges exceptionnelles, compte 678, nous enregistrons les remboursements d'arrhes liées aux locations de salles ; ce chapitre est très légèrement déficitaire mais, comptablement, nous devons couvrir la ligne budgétaire. Pour ce faire, nous prélevons les crédits sur le chapitre 66 – Charges financières qui, lui, présente un excédent.

**PROJET DM N° 2 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Imputation / Libellé	Montant
Chapitre 66 – Charges financières	
01 6611 – Intérêts des emprunts et dettes	- 200,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
020 678 – Autres charges exceptionnelles	200,00
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00

Remarques à propos de ce budget :

Pour l'heure, la section de fonctionnement présente un excédent de 85 499,85 €. Il nous reste des produits à encaisser au compte 752 « Revenus des immeubles » ; un point doit être effectué (Marie-José le 12/10/09). Nous pouvons espérer un excédent un peu plus important à la fin de l'exercice en cours sauf si nous devons réaliser des travaux d'entretien courant sur les bâtiments.

En dépenses, les travaux suivants sont enregistrés : la pose de rideaux sur les cases commerciales, les travaux à l'ancienne boucherie (Entreprises Courseaux, Rosay et TP BAT) et il reste un engagement de 4 256,18 € pour la maîtrise d'œuvre (AUXITEC) liée au projet initial d'extension de l'AFPI (projet abandonné suite au transfert à la CVS).

Le montant total titré en recettes comprend l'affectation du résultat ainsi que des écritures d'ordre liées aux cessions de terrains (Brachais et Deming). Nous n'attendons pas d'autres recettes !

Nous devons surveiller l'évolution de ce budget d'ici à fin 2009 afin de ne pas terminer avec un déficit global.

Budget Lotissements ZAC du Val Ravenot – décision modificative n° 2 :

Nous devons engager les VRD (phase définitive) de la Phase 8 de la ZAC ; il nous manque actuellement 344 000,00 €. Les crédits nécessaires sont prélevés au compte 261 « Titres de participations », crédits prévus pour être reversés au bilan de l'opération au budget principal.

**PROJET DM N° 2 – BUDGET LOTISSEMENTS ZAC DU VAL RAVENOT
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

Imputation / Libellé	Montant
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
824 2312 - Terrains	344 000,00
Chapitre 26 – Titres et valeurs	
01 261 – Titres de participations	- 344 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00

Budget Lotissements ZAC du Bosquet Reine – décision modificative n° 1 :

I – ECRITURES D'ORDRE (de transfert entre sections) TRANSFERT DES EN-COURS AU COMPTE DEFINITIF D'IMMOBILISATIONS

Les comptes 3351 « Terrains en cours » (993 720,16 €) et 3354 « Etudes en cours » (58 501,80 €) sont actuellement en « débit » ; or, ces « en-cours » doivent être transférés au compte 3555 « Terrains aménagés » afin que nous puissions passer les écritures d'ordre budgétaire liées aux cessions de terrains.

Pour ce faire, les écritures suivantes doivent être prévues au budget :

Le compte 3351 « Terrains en cours » est crédité de 993 720,16 €

Le compte 3354 « Etudes en cours » est crédité de 58 501,80 €

Et

Le compte 3555 « Terrains aménagés » est débité de 1 052 221,96 € (soit la somme des deux)

Pour dresser la comptabilité des stocks, deux comptes doivent obligatoirement être associés :

Le compte 335 (1 et 4) est toujours associé au compte 7133 « Variation des en-cours de production de biens » ; si le compte 335 est crédité, le compte 7133 est débité du même montant.

Le compte 3555 est toujours associé au compte 71355 « Variation des stocks de terrains aménagés » ; si le compte 3555 est débité, le compte 71355 est crédité du même montant.

II – ECRITURES DE REGULARISATION DES ACHATS DE TERRAINS

Dans le cadre de la création de la ZAC du Bosquet Reine, la Ville a procédé à l'acquisition de terrains.

Certains ont été imputés au budget principal alors qu'ils auraient dû être affectés au budget annexe, d'autres payés au budget annexe ZAC auraient dû être imputés sur le budget principal. Il convient, par conséquent, de régulariser.

Terrains imputés au budget principal, à transférer au budget ZAC pour un montant de 633 233,73 €.

Terrains imputés au budget annexe, à transférer au budget principal pour un montant de 310 602,84 €.

ECRITURES A PREVOIR AU BUDGET PRINCIPAL :

Le compte 211 « Terrains » est crédité pour un montant de 633 223,73 €.

Le compte 211 « Terrains » est débité pour un montant de 310 602,84 €.

Le compte 27638 « Créances sur des collectivités et établissements publics » (avance de trésorerie) est débité pour un montant de 322 620,89 €.

ECRITURES A PREVOIR AU BUDGET ANNEXE ZAC :

Ecritures « réelles » :

Le compte 6015 « Terrains à aménager » est débité de 633 223,73 € (rachat des terrains).

Le compte 773 « Produits exceptionnels » est crédité de 310 602,84 € (revente des terrains).

Le compte 16874 « Autres dettes – Communes » (avance de trésorerie) est crédité de 322 620,89 €.

Ecritures « d'ordre » :

Le compte 3555 « Terrains aménagés » est crédité de 310 602,84 € par le débit du compte 71355 « Variations des stocks de terrains aménagés » ;

Le compte 3555 « Terrains aménagés » est débité de 633 223,73 € par le crédit du compte 71355 « Variations des stocks de terrains aménagés ».

**PROJET DM N° 2 – BUDGET LOTISSEMENTS ZAC DU BOSQUET REINE
SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES**

OPERATIONS RELLES

Chapitre	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	310 602,84
	Compte 824 773 – Produits exceptionnels	310 602,84
	Total des recettes réelles	310 602,84

OPERATIONS D'ORDRE

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 685 445,69
	Compte 824 71355 – Variation de stocks de terrains aménagés	1 685 445,69
	Total des recettes d'ordre	1 685 445,69
	Total des Recettes de Fonctionnement de l'exercice	1 996 048,53

DEPENSES**OPERATIONS RELLES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	633 223,73
	Compte 824 6015 – Terrains à aménager	633 223,73
	Total des dépenses réelles	633 223,73

OPERATIONS D'ORDRE

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 362 824,80
	Compte 824 7133 – Variation des en-cours de production de biens	1 052 221,96
	Compte 824 71355 – Variation de stocks de terrains aménagés	310 602,84
	Total des dépenses d'ordre	1 362 824,80
	Total des Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	1 996 048,53

**SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES**

OPERATIONS RELLES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	322 620,89
	Compte 824 16874 – Autres dettes - Communes	322 620,89
	Total des recettes réelles	322 620,89

OPERATIONS D'ORDRE

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 602,84
	Compte 824 3555 – Terrains aménagés	310 602,84
33	En-cours de production des biens	1 052 221,96
	Compte 824 3351 – Travaux en-cours de production	993 720,16
	Compte 824 3354 – Travaux en-cours de production	58 501,80
	Total des recettes d'ordre	1 362 824,80
	Total des Recettes d'Investissement de l'exercice	1 685 445,69

DEPENSES

OPERATIONS D'ORDRE

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 685 445,69
	Compte 824 3555 – Terrains aménagés	1 685 445,69
001	Résultat reporté	
	Total des dépenses d'ordre	1 685 445,69
	Total des Dépenses d'Investissement de l'exercice	1 685 445,69

Ce compte rendu présenté par Monsieur MORISSE est adopté.

DIRECTION GÉNÉRALE

**N° 11 – AUTORISATION
POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES LIEES AU TOURISME**

La loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 a redéfini les conditions d'exercice des activités liées aux prestations de tourisme et de voyages. En effet, les professionnels de cette branche d'activités ont souhaité éviter tout désagrément aux consommateurs de produits touristiques.

Les dispositions visent aujourd'hui à attribuer à chaque organisateur de ces activités un statut qui garantisse toute protection aux consommateurs.

A cette fin, 4 niveaux statutaires ont été prévus : licence, autorisation, habilitation ou agrément suivant le type de l'entreprise.

Les organismes locaux de tourisme, tel l'Office de Tourisme du Pays de Caux vallée de Seine doit obtenir du Préfet une autorisation d'exercice, en l'occurrence une « autorisation » au sens des textes précités.

Le Président de l'Office de Tourisme du Pays de Caux vallée de Seine a sollicité la Commune de Notre-Dame de Gravenchon pour permettre à cette structure d'exercer pleinement ses actions touristiques sur le territoire de notre commune, à savoir : excursions, circuits de découverte, hébergements, etc ...

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,
d'accorder à l'Office de Tourisme du Pays de Caux vallée de Seine le droit d'exercer toute action à caractère touristique sur le territoire de la commune de Notre-Dame de Gravenchon.

<p style="text-align:center">N° 12 – PROJET DE VOEU A ADOPTER EN CONSEIL MUNICIPAL A L'INITIATIVE DE L'A.P.V.F. (Association des Petites Villes de France)</p>

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil Municipal de NOTRE-DAME DE GRAVENCHON (Seine-Maritime), à l'unanimité,

- AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

- EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;

- APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Déclaration de la liste A TOUT CŒUR :

Suite au vœu présenté au Conseil Municipal de Notre-Dame de Gravenchon du 12 novembre 2009 concernant les conséquences de la suppression prochaine de la Taxe Professionnelle.

C'est avec une certaine satisfaction que nous allons voter pour le vœu présenté au Conseil Municipal de ce jour, d'autant que nous nous étions exprimés à plusieurs reprises, en diverses circonstances, sur nos craintes légitimes, liées à la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010, en matière de financement des collectivités locales de la Communauté de Communes Caux vallée de Seine.

La décision Politique de maintenir la suppression de cette taxe en 2010, sans que les taxes « dites de substitution » soient définitivement élaborées et soumises au vote démocratique de nos institutions représentatives, incite bon nombre d'élus locaux de tout bord politique à réagir, et interpeler le gouvernement pour que le niveau de financement des collectivités locales perdure, pendant la période de transition, afin que les services publics municipaux continuent de fonctionner au service des administrés.

A Notre-Dame de Gravenchon, le non versement, direct, de la taxe professionnelle par le plus gros industriel contributeur de la zone industrielle va forcément « modifier la donne » concernant la régularité de budget assuré pour le financement des communes de la Communauté de Communes Caux vallée de Seine.

A ce sujet, nous avons cru comprendre que la municipalité avait reçu des assurances sur une certaine garantie de compensation intégrale des recettes par diverses structures gouvernementales, en réponse à nos interrogations concernant les risques de transfert de charge sur le contribuable.

La suppression de la taxe professionnelle, dans la précipitation, alors que celle-ci avait déjà été très largement modifiée dans son assiette de calcul notamment par la non prise en compte de la masse salariale va favoriser en premier lieu la trésorerie des grands groupes industriels.

Il s'agit ni plus ni moins, pour le gouvernement d'accéder aux revendications du MEDEF et de faire supporter aux familles la fiscalité des entreprises, nouveau cadeau fiscal pour celles-ci. Qu'en feront-elles ? Le gouvernement n'exige aucune contrepartie tant sur la création d'emplois, l'investissement.

Nous serons donc amenés, dans les prochaines années, à constater quels auront été les effets positifs sur le développement de l'activité industrielle voire de l'emploi sur la zone industrielle de Notre-Dame de Gravenchon ...

Des élus à gauche proposent de moderniser cette taxe, la rendre plus juste et plus efficace en s'attaquant à la spéculation financière, cause réelle de la crise économique actuelle. Ils suggèrent, par exemple, qu'en complémentarité de la taxe sur la Valeur Ajoutée, une taxe soit également perçue sur les actifs financiers.

Ces actifs financiers pour les seules sociétés non financières sont estimés à 4800 milliards d'Euros par l'INSEE. C'est 25 fois le budget global des collectivités territoriales.

Taxer, à hauteur de 0,5 % cette masse financière, augmenterait de 24 milliards d'Euros les recettes, soit près de 400 euros par habitant pour le développement des services publics.

Les élus de la liste « A tout Cœur » comme ils l'ont écrit seront attentifs aux évolutions du financement des services publics municipaux et notamment sur le niveau de développement de la fiscalité locale supportée par les Gravenchonnois.

Eu égard à l'éventuel pouvoir des préfets de redessiner la carte de l'intercommunalité, Monsieur PATIN exprime ses craintes quant à une possible intégration de la communauté de communes Caux-Vallée de Seine (CVS) dans la communauté d'agglomération havraise (CODAH) ; il émet le souhait, si des « manœuvres » visant ce but voyaient le jour, que le groupe « Atout Cœur » soit averti.

Monsieur WEISS rétorque que la communauté d'agglomération rouennaise, faisant preuve de velléités d'extension, peut constituer également un risque. Il réaffirme, que, au-delà de l'étiquette politique, c'est le territoire qui compte, l'objectif étant que les projets des uns ne se fassent pas au détriment des autres établissements publics voisins.

Monsieur WEISS rappelle l'importance du principe de subsidiarité, les collectivités devant exercer leurs missions à une échelle territoriale pertinente, dans un souci d'efficacité optimale. Il convient de trouver le juste équilibre entre la taille des grandes entités (imaginées ou craintes) et les compétences qui leurs sont dévolues, en redistribuant aux petites collectivités des missions de réelle proximité.

Enfin, il ne s'agit pas uniquement de se concentrer sur l'aspect « géopolitique » des choses, mais surtout sur le contenu : l'extension d'une collectivité doit s'accompagner d'une réflexion sur les compétences, et sur la manière de les mettre en œuvre.

Monsieur PATIN estime toutefois que la CVS ne « joue pas dans la même cour » que les communautés d'agglomération havraise et rouennaise ; il partage l'opinion de Monsieur WEISS sur la subsidiarité, mais s'interroge sur les moyens de résistance dont dispose le territoire.

Monsieur WEISS confirme qu'il pourrait être plus difficile, contrairement à aujourd'hui, de lutter contre l'expansionnisme des grosses agglomérations si le projet de loi relatif aux collectivités territoriales était voté.

Monsieur CHAGRAOUI souhaite relativiser la volonté expansionniste du pôle rouennais, indiquant que la volonté de la communauté de communes Caux-Austreberthe de ne pas y être intégrée a été respectée.

Monsieur CHAGRAOUI se demande si la nouvelle donne économique, résultant du projet de loi de finances, ne contraindra pas la communauté de communes Caux-Vallée de Seine à entrer dans un grand pôle. Il s'interroge en outre sur l'éventuelle augmentation des impôts par la Ville ou la CVS, suite à la réforme de la taxe professionnelle... et sur l'adéquation entre les futures finances communales et les coûts d'entretien des équipements gravenchonnais.

Monsieur WEISS rétorque, d'une part, que les grandes agglomérations seront elles aussi touchées par une suppression de la taxe professionnelle. D'autre part, les modalités de compensation de cet impôt n'étant pas encore connues, l'impact sur l'imposition des ménages ne peut être déterminé à ce jour.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

N° 13 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE RECRUTEMENT DE 1 APPRENTI AU SERVICE COMMUNICATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu les articles L. 117-1, L. 117-12, L. 117bis-1, L. 117bis-3, L221-3, L. 222-4, L. 117-10, L. 115-2-1, L. 117-4, L. 117-5-1, L. 117-2 du Code du Travail,

Vu la circulaire DGEFP-DGT n° 2007-04 du 24 janvier 2007,

Vu le décret n°98-888 du 5 octobre 1998,

Considérant que l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme,

Considérant que la municipalité estime qu'il est important de s'inscrire dans cette démarche de soutien à l'apprentissage car elle considère que c'est un excellent moyen d'acquérir des connaissances aussi bien théoriques que pratiques qui permettront aux diplômés de se positionner sur le marché de l'emploi avec une première expérience professionnelle reconnue,

Décide de créer, à l'unanimité,

■ 1 poste d'apprenti au Service Communication pour une formation de niveau II (licence professionnelle activités et techniques de communication option chargée de communication dans les collectivités territoriales),

Dit que la dépense sera inscrite au Chapitre 012 des Budgets de la Ville.

Il est précisé à Monsieur PATIN que l'ouverture de ce poste répond bien à un besoin du service communication.

De plus, Monsieur WEISS souligne l'importance qu'il attache à ce type d'intervention en faveur des jeunes.

**N° 14 – RECRUTEMENT D'UN ELECTRICIEN EN
VACATION AU CENTRE CULTUREL**

Vu :

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de recruter un électricien pour les spectacles au centre culturel,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,
d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir au recrutement d'un électricien pour l'organisation et la logistique des spectacles au centre culturel. Le salaire horaire brut pour ces vacations est de 11,30 euros. Le coût engendré pour la collectivité est de 16,20 euros de l'heure. La durée moyenne de la vacation qui sera réalisée est estimée en moyenne à 10 heures par spectacle.

Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 012 des Budgets de la Ville.

**N° 15 – TRANSFORMATION D'UN POSTE
DE REDACTEUR EN
UN POSTE DE RÉDACTEUR CHEF A TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

↪ de transformer, à compter du 16 décembre 2009 :

- un poste de Rédacteur à temps complet en un poste de Rédacteur Chef à temps complet,

Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 012 des Budgets de la Ville.

SERVICES FINANCIERS

**N° 16 – TARIFS GENERAUX
REVISION au 1^{er} JANVIER 2010**

Comme à l'accoutumée, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision des tarifs communaux. L'augmentation envisagée vise à compenser l'inflation soit environ 1,2 %.

Cependant, lorsque l'on applique ce taux aux tarifs actuels, il arrive pour des raisons pratiques que l'on soit contraint à arrondir ce qui entraîne des variations du taux cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2008, fixant les différents tarifs pour l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui) de fixer comme suit les différents tarifs à appliquer aux prestations offertes par la commune à compter du 1^{er} janvier 2010 :

PRESTATION	Rappel Tarif 2009	TARIF 2010
MARCHÉ HEBDOMADAIRE		
Droits de place		
Marchés :		
1 mètre linéaire	0,50	0,55
2 mètres linéaires	1,00	1,10
Branchement électrique	1,90	1,90
Hallettes :		
1 mètre linéaire	0,70	0,70
Branchement électrique	1,90	1,90
FORAINS		
Manège enfants diamètre 8 m.	36,15	36,60
Grand manège diamètre 14 m.	54,00	54,65
Auto skooter	54,00	54,65
Baraque jusqu'à 8 m.	29,05	29,40
Baraque jusqu'à 14 m.	36,15	36,60
Baraque jusqu'à 25 m.	54,00	54,65
Caravane	11,90	12,05
Garage / jour supplémentaire > 7 jours	9,90	10,00
PHOTOCOPIES		
Tarif aux associations	0,15	0,15
Tarif aux particuliers	0,20	0,20
CIMETIERE		
Concessions (cavernes, fosses ou caveaux)		
trentenaires	107,40	108,70
cinquantenaires	187,90	190,15
Taxe de dépôt d'urne	49,10	49,70
Taxe d'exhumation	185,75	188,00
Columbarium		
Concession trentenaire uniquement	107,40	108,70
Taxe de dépôt d'urne	49,10	49,70
Plaque gravée lutrin	100,00	Prix coûtant
Cavurne	Prix coûtant	Prix coûtant

**N° 17 – LOCATIONS DE SALLES
REVISION au 1^{er} JANVIER 2010**

Comme à l'accoutumée, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision des tarifs communaux. L'augmentation envisagée vise à compenser l'inflation soit environ 1,2 %.

Cependant, lorsque l'on applique ce taux aux tarifs actuels, il arrive pour des raisons pratiques que l'on soit contraint à arrondir ce qui entraîne des variations du taux cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2008, fixant les différents tarifs pour l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui) de fixer comme suit les différents tarifs à appliquer aux prestations offertes par la commune à compter du 1^{er} janvier 2010 :

PRESTATION	Rappel Tarif 2009 H.T.	Particuliers et Associations			Rappel Tarif 2009 H.T.	Entreprises		
		Tarif 2010 H.T.	T.V.A.	Tarif 2010 T.T.C.		Tarif 2010 H.T.	T.V.A.	Tarif 2010 T.T.C.
Salle L'ESCALE								
Association subventionnée présentant un intérêt purement local								
GRATUIT								
Salle et cuisine	13,47	13,63	2,67	16,30				
Sonorisation								
Association non subventionnée d'intérêt local								
Salle	144,33	146,06	28,63	174,69				
Cuisine	72,09	72,96	14,30	87,26				
Sonorisation	13,47	13,63	2,67	16,30				
Autres associations					Entreprises			
Salle	288,56	292,02	57,24	349,26	345,12	349,26	68,45	417,71
Cuisine	72,09	72,96	14,30	87,26	86,22	87,26	17,10	104,36
Sonorisation	13,47	13,63	2,67	16,30	16,11	16,30	3,19	19,49
Particuliers								
Forfaits week-end et réveillons (du 30/12 au 02/01)								
Salle	836,12	846,15	165,85	1 012,00				
Ménage (prestation obligatoire)	167,22	169,23	33,17	202,40				
Location de vaisselle (facultative)	83,61	84,61	16,58	101,19				
Clos du Manoir								
Salle n°1								
Location	134,94	136,56	26,77	163,33	161,39	163,33	32,01	195,34
Nettoyage	70,24	71,08	13,93	85,01	84,01	85,01	16,66	101,67
Total	205,18	207,64	40,70	248,34	245,40	248,34	48,67	298,01
Forfaits week-end et réveillons (du 30/12 au 02/01)								
Particuliers								
Location	202,41	204,84	40,15	244,99				
Nettoyage	105,35	106,61	20,90	127,51				
Total	307,76	311,45	61,05	372,50				

PRESTATION	Particuliers et Associations				Entreprises			
	Rappel Tarif 2009 H.T.	Tarif 2010 H.T.	T.V.A.	Tarif 2010 T.T.C.	Rappel Tarif 2009 H.T.	Tarif 2010 H.T.	T.V.A.	Tarif 2010 T.T.C.
				Salle n°2				
Location	107,56	108,85	21,33	130,18	128,64	130,18	25,52	155,70
Nettoyage	57,20	57,89	11,35	69,24	68,41	69,24	13,57	82,81
Total	164,76	166,74	32,68	199,42	197,05	199,42	39,09	237,51
Forfaits week-end et réveillons (du 30/12 au 02/01)				Particuliers				
Location	161,34	163,28	32,00	195,28				
Nettoyage	85,79	86,82	17,02	103,84				
Total	247,13	250,10	49,02	299,12				
				Salle n°3				
Location	215,91	218,50	42,83	261,33	258,23	261,33	51,22	312,55
Nettoyage	83,39	84,39	16,54	100,93	99,73	100,93	19,78	120,71
Total	299,30	302,89	59,37	362,26	357,96	362,26	71,00	433,26
Forfaits week-end et réveillons (du 30/12 au 02/01)				Particuliers				
Location	323,86	327,75	64,24	391,99				
Nettoyage	125,08	126,58	24,81	151,39				
Total	448,94	454,33	89,05	543,38				
				Salles n°1 et 2				
Location	194,03	196,36	38,49	234,85	232,06	234,85	46,03	280,88
Nettoyage	80,96	81,93	16,06	97,99	96,83	97,99	19,21	117,20
Total	274,99	278,29	54,55	332,84	328,89	332,84	65,24	398,08
Forfaits week-end et réveillons (du 30/12 au 02/01)				Particuliers				
Location	291,05	294,54	57,73	352,27				
Nettoyage	121,44	122,90	24,09	146,99				
Total	412,49	417,44	81,82	499,26				
				Salles n° 2 et 3				
Location	258,98	262,09	51,37	313,46	309,74	313,46	61,44	374,90
Nettoyage	99,98	101,18	19,83	121,01	119,58	121,01	23,72	144,73
Total	358,96	363,27	71,20	434,47	429,32	434,47	85,16	519,63
Forfaits week-end et réveillons (du 30/12 au 02/01)				Particuliers				
Location	388,47	393,13	77,05	470,18				
Nettoyage	149,97	151,77	29,75	181,52				
Total	538,44	544,90	106,80	651,70				
				Salles n° 1, 2 et 3				
Location	366,64	371,04	72,72	443,76	438,50	443,76	86,98	530,74
Nettoyage	128,42	129,96	25,47	155,43	153,59	155,43	30,46	185,89
Total	495,06	501,00	98,19	599,19	592,09	599,19	117,44	716,63
Forfaits week-end et réveillons (du 30/12 au 02/01)				Particuliers				
Location	549,96	556,56	109,09	665,65				
Nettoyage	192,63	194,94	38,21	233,15				
Total	742,59	751,50	147,30	898,80				

PRESTATION	Particuliers et Associations				Entreprises			
	Rappel Tarif 2009 H.T.	Tarif 2010 H.T.	T.V.A.	Tarif 2010 T.T.C.	Rappel Tarif 2009 H.T.	Tarif 2010 H.T.	T.V.A.	Tarif 2010 T.T.C.
Salle polyvalente Péguy								
		Association subventionnée présentant un intérêt purement local						
Grande salle		GRATUIT						
Petite salle		GRATUIT						
		Association non subventionnée d'intérêt local						
Grande salle	106,27	107,55	21,08	128,63				
Petite salle	42,51	43,02	8,43	51,45				
		Autres associations				Autres entreprises		
Grande salle	212,53	215,08	42,16	257,24	254,19	257,24	50,42	307,66
Petite salle	85,01	86,03	16,86	102,89	101,67	102,89	20,17	123,06
		Particuliers						
Petite salle	85,01	86,03	16,86	102,89				
Forfait week-end	125,42	126,93	24,88	151,81				
Réveillon (du 30/12 au 02/01)	150,50	152,31	29,85	182,16				
Le Colombier (Associations et Entreprises uniquement)								
		Salles de spectacle						
6 heures	299,59	303,19	59,43	362,62	358,31	362,62	71,07	433,69
Base heures supplémentaires	41,69	42,19	8,27	50,46	49,86	50,46	9,89	60,35
Utilisation projecteurs	122,29	123,76	24,26	148,02	146,26	148,02	29,01	177,03
Salle Coty (à l'exception des Entreprises)								
Location								
Associations subventionnées par la Ville et présentant un caractère social ou un intérêt purement local		GRATUIT						
Associations Gravenchonaises non subventionnées, et présentant un intérêt local	52,22	52,85	10,36	63,21				
Autres associations	83,43	84,43	16,55	100,98				
Particuliers, uniquement pour l'organisation de vins d'honneur	83,43	84,43	16,55	100,98				
Forfait week-end	100,33	101,53	19,90	121,43				
Réveillon (du 30/12 au 02/01)	125,42	126,93	24,88	151,81				

PRESTATION	Particuliers et Associations				Entreprises			
	Rappel Tarif 2009 H.T.	Tarif 2010 H.T.	T.V.A.	Tarif 2010 T.T.C.	Rappel Tarif 2009 H.T.	Tarif 2010 H.T.	T.V.A.	Tarif 2010 T.T.C.
A.R.C.A.D.E. (Associations et Entreprises uniquement)								
salles de formation								
1 journée	23,58	23,86	4,68	28,54	28,20	28,54	5,59	34,13
la semaine	110,17	111,49	21,85	133,34	131,76	133,34	26,13	159,47
salle de spectacle								
6 heures	142,96	144,68	28,36	173,04	170,98	173,04	33,92	206,96
Base heures supplémentaires	19,07	19,30	3,78	23,08	22,81	23,08	4,52	27,60
Salles de formation du Centre d'Etudes de Langues (Associations et Entreprises uniquement)								
Salle n°1 (par jour)								
1/2 journée	78,73	79,67	15,62	95,29	94,16	95,29	18,68	113,97
1 journée	110,16	111,48	21,85	133,33	131,75	133,33	26,13	159,46
2 à 3 jours consécutifs	82,63	83,62	16,39	100,01	98,82	100,01	19,60	119,61
4 à 5 jours consécutifs	71,62	72,48	14,21	86,69	85,66	86,69	16,99	103,68
Salle n°2 (par jour)								
1/2 journée	47,23	47,80	9,37	57,17	56,49	57,17	11,21	68,38
1 journée	66,08	66,87	13,11	79,98	79,03	79,98	15,68	95,66
2 à 3 jours consécutifs	49,56	50,15	9,83	59,98	59,27	59,98	11,76	71,74
4 à 5 jours consécutifs	42,94	43,46	8,52	51,98	51,36	51,98	10,19	62,17
Salle n°3 (par jour)								
1/2 journée	62,94	63,70	12,49	76,19	75,28	76,19	14,93	91,12
1 journée	88,11	89,17	17,48	106,65	105,38	106,65	20,90	127,55
2 à 3 jours consécutifs	66,08	66,87	13,11	79,98	79,03	79,98	15,68	95,66
4 à 5 jours consécutifs	57,42	58,11	11,39	69,50	68,67	69,50	13,62	83,12
Les 3 salles ensemble (par jour)								
1/2 journée	151,05	152,86	29,96	182,82	180,66	182,82	35,83	218,65
1 journée	211,53	214,07	41,96	256,03	252,99	256,03	50,18	306,21
2 à 3 jours consécutifs	158,63	160,53	31,46	191,99	189,72	191,99	37,63	229,62
4 à 5 jours consécutifs	137,56	139,21	27,29	166,50	164,52	166,50	32,63	199,13

Dit que les dépenses et les recettes afférentes à ce service seront affectées au budget annexe Locaux Commerciaux et Industriels.

**N° 18 – CINEMA « LES TROIS COLOMBIERS »
REVISION au 1^{er} JANVIER 2010**

Comme à l'accoutumée, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision des tarifs communaux. L'augmentation envisagée vise à compenser l'inflation soit environ 1,2 %.

Cependant, lorsque l'on applique ce taux aux tarifs actuels, il arrive pour des raisons pratiques que l'on soit contraint à arrondir ce qui entraîne des variations du taux cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2008, fixant les différents tarifs pour l'exercice 2009,

Vu sa délibération rectificative en date du 12 février 2009,

Vu sa délibération en date du 12 novembre 2009, fixant les nouveaux tarifs pour la diffusion des films en « 3D »,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui) de fixer comme suit les différents tarifs à appliquer aux prestations offertes par la commune à compter du 1^{er} janvier 2010 :

« ENTRÉE »

	Rappel Tarif 2009	Tarif 2010
Plein tarif	6,60	6,70
Tarif réduit	5,25	5,30
Tarifs Comités d'Entreprises	5,25	5,30
Tarifs groupes/scolaires	4,85	4,90
Tarifs films « 3D »		
Plein tarif	7,60	7,70
Tarif réduit	6,25	6,30
Tarifs Comités d'Entreprises	6,25	6,30
Tarifs groupes/scolaires	5,85	5,90

« CONFISERIE / BOISSONS »

Produits	Rappel Tarif 2009	Tarif 2010
Maltesers 37 gr	1,70	1,70
Maltesers 100 gr	2,70	2,70
m'ms 45 gr	1,20	1,20
Grands m'ms	2,70	2,70
Toblerone	1,70	1,70
Twix	1,20	1,20
Top Crunch	2,70	2,70
Chamallow	2,20	2,20
Dragibus	2,70	2,70
Schtroumpf	2,20	2,20
Tagada	2,20	2,20
Polka	2,20	2,20
Skittles 55 gr	1,20	1,20
Skittles 125 gr	2,70	2,70
Happy cola	2,20	2,20
Haribo croco	2,20	2,20
Kit kat 70 gr	2,70	2,70
Lion barre	1,20	1,20
Mentos	1,20	1,20

Produits	Rappel Tarif 2009	Tarif 2010
Pop Corn petit modèle	1,70	1,70
Pop Corn moyen modèle	2,20	2,20
Pop Corn grand modèle	3,20	3,20
Nestea pêche 33 cl	1,20	1,20
Nestea pêche 50 cl	2,20	2,20
Orangina	1,20	1,20
Minute Maid	1,20	1,20
Perrier	1,20	1,20
Volvic	1,20	1,20
Vittel	1,60	1,60
Fanta Orange	2,20	2,20
Sprite	2,20	2,20
Fanta Citron	2,20	2,20
Coca Cola 33 cl	1,20	1,20
Coca Cola 50 cl	2,20	2,20
Coca light 50 cl	2,20	2,20

« AFFICHES »

	Tarif 2009	Tarif 2010
Affiches 120/160 cm	5,15	5,20
Affiches 140/160 cm	2,60	2,65
Totem	10,30	10,40
Silhouette	15,45	15,65

- d'approuver dès à présent la participation du Cinéma des Trois Colombiers aux différentes actions promotionnelles impliquant la mise en œuvre de tarifs particuliers,
- d'autoriser le Maire, le cas échéant, à signer les actes idoines.

Bénéficieront du tarif réduit (uniquement pour l'entrée) : les enfants de moins de 12 ans ainsi que les collégiens, les lycéens et les étudiants.

N° 19 – FOYER DES SPORTS REVISION au 1^{er} JANVIER 2010

Comme à l'accoutumée, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision des tarifs communaux. L'augmentation envisagée vise à compenser l'inflation soit environ 1,2 %.

Cependant, lorsque l'on applique ce taux aux tarifs actuels, il arrive pour des raisons pratiques que l'on soit contraint à arrondir ce qui entraîne des variations du taux cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2008, fixant les différents tarifs pour l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui) de fixer comme suit les différents tarifs à appliquer aux prestations offertes par la commune à compter du 1^{er} janvier 2010 :

« HOTELLERIE »

Service	Rappel Tarif 2009	TARIF 2010
Pension complète	43,05	43,60
Nuitées	15,10	15,30
Nuitées pour manifestations sportives locales ou jumelage	7,35	7,45
Petit déjeuner	4,35	4,40
Collation	3,80	3,85

« RESTAURATION »

Menus	Rappel Tarif 2009	TARIF 2010
	11,80	11,95
	16,10	16,30
	23,65	23,95

« BOISSONS »

Boissons	Rappel Tarif 2009	TARIF 2010
Kronenbourg	1,65	1,65
Heineken	1,75	1,75
Pression	1,65	1,65
Pelforth brune	1,75	1,75
Pelforth cassis-fraise	1,85	1,85
Monaco Tango	1,65	1,65
Jus de fruit	1,45	1,45
Perrier	1,45	1,45
Orangina	1,45	1,45
Vichy	1,45	1,45
Schweppes tonic	1,45	1,45
Coca Cola	1,45	1,45
Baron (sirop) limonade	1,75	1,75
Baron (sirop) eau	1,55	1,55
Vittel	1,45	1,45
Supplément sirop	0,15	0,15
Sirop à l'eau	1,10	1,10
Limonade	1,10	1,10
Diabolo	1,30	1,30
Chocolat froid	1,65	1,65
Café	1,10	1,10
Chocolat, thé, infusion	1,65	1,65

Boissons	Rappel Tarif 2009	TARIF 2010
Apéritifs	1,65	1,65
Kir	1,65	1,65
Kir Royal	1,65	1,65
Maxi Coca (bouteille)	2,40	2,45
Maxi Orange (bouteille)	2,40	2,45
Blanc de blanc (bouteille)	9,50	9,60
Vin rouge (bouteille)	4,75	4,80
Vin rosé (bouteille)	4,75	4,80
Vin blanc (bouteille)	4,75	4,80
Galopin	1,20	1,20
Boite biscuit apéritif	4,85	4,90
Bonbons	0,90	0,90
Cacahuètes	0,70	0,70
Chips	0,60	0,60
Hot dog	1,45	1,45

**N° 20 – MEDIATHEQUE
REVISION au 1^{er} JANVIER 2010**

Comme à l'accoutumée, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision des tarifs communaux. L'augmentation envisagée vise à compenser l'inflation soit environ 1,2 %.

Cependant, lorsque l'on applique ce taux aux tarifs actuels, il arrive pour des raisons pratiques que l'on soit contraint à arrondir ce qui entraîne des variations du taux cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2008, fixant les différents tarifs pour l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui) de fixer comme suit les différents tarifs à appliquer aux prestations offertes par la commune à compter du 1^{er} janvier 2010 :

	Rappel Tarifs 2009	Tarifs 2010	Observations
	Inscription		
Carte bibliothèque	1,10	1,11	Tarifs annuels
Carte médiathèque 0-18 ans	6,35	6,43	
Carte médiathèque adultes	12,60	12,75	
Associations et écoles gravenchonaises	Gratuit	Gratuit	Prêt restreint (pas de document vidéo ni multimédia) mais en nombre supérieur

	Rappel Tarifs 2009	Tarifs 2010	Observations
	Carte perdue		
- de 18 ans	3,20	3,24	Tarif unique
+ de 18 ans	3,20	3,24	
	Consultation Internet		
La consultation	1,10 €/heure	1,11 €/heure	
	Tarifs photocopies et impressions		
A4 noir et blanc	0,20	0,25	
A3 noir et blanc	0,35	0,40	
	Pénalités de retard		
1 ^{ère} lettre de rappel	1,10	1,11	
Dès 1 mois de retard	3,20	3,24	
X mois	3,10 € x nombre de mois de retard	3,24 € x nombre de mois de retard	

**N° 21 – VENTES D’OUVRAGES ET OBJETS DIVERS
REVISION au 1^{er} JANVIER 2010**

Comme à l'accoutumée, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision des tarifs communaux. L'augmentation envisagée vise à compenser l'inflation soit environ 1,2 %.

Cependant, lorsque l'on applique ce taux aux tarifs actuels, il arrive pour des raisons pratiques que l'on soit contraint à arrondir ce qui entraîne des variations du taux cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2008, fixant les différents tarifs pour l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui) de fixer comme suit les différents tarifs à appliquer aux ouvrages ou objets destinés à promouvoir l'image de la commune à compter du 1^{er} janvier 2010 :

	Rappel Tarifs 2009	Tarifs 2010
Ouvrage sur l'histoire de Notre-Dame de Gravenchon	31,40	31,80
Ouvrage sur l'enceinte fortifiée	7,75	7,85
Cravates	13,40	13,55
Foulards	20,60	20,85

**N° 22 – RESTAURANT ADMINISTRATIF
REVISION au 1^{er} JANVIER 2010**

Comme à l'accoutumée, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision des tarifs communaux. L'augmentation envisagée vise à compenser l'inflation soit environ 1,2 %.

Cependant, lorsque l'on applique ce taux aux tarifs actuels, il arrive pour des raisons pratiques que l'on soit contraint à arrondir ce qui entraîne des variations du taux cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2008, fixant les différents tarifs pour l'exercice 2009,

Vu sa délibération rectificative en date du 26 Mars 2009,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui) de fixer comme suit les différents tarifs à appliquer aux prestations offertes par la commune à compter du 1^{er} janvier 2010 :

	Rappel Tarifs 2009		TARIFS 2010	
	Ville	Structures Intercommunales	Ville	Structures Intercommunales
Admission agents				
H.T.	0,78	0,78	0,79	0,79
T.T.C. dont TVA 5,5 %	0,82	0,82	0,83	0,83
Admission employeur				
H.T.	6,64	6,64	6,72	6,72
T.T.C. dont TVA 5,5 %	7,01	7,01	7,09	7,09

	Ville et Structures Intercommunales	
	Rappel Tarifs 2009	TARIFS 2010
	Elus et Invités	Elus et Invités
H.T.	7,42	7,51
T.T.C. dont TVA 19,6 %	8,87	8,98

**N° 23 – FETES DE FIN D'ANNEE
FIXATION DES TARIFS DE LA PATINOIRE**

Comme l'année dernière, une patinoire sera installée sur le parking des Hallettes durant les animations des fêtes de fin d'année.

Elle fonctionnera du 12 Décembre 2009 au 3 Janvier 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le mode de tarification.




Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que durant les fêtes de fin d'année, il est prévu d'installer une patinoire sur le parking des Hallettes et qu'il y a lieu de fixer une tarification de l'accès à cette animation,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui) que la tarification d'accès à la patinoire installée du 12 Décembre 2009 au 3 Janvier 2010 sera la suivante :

-  2 € de l'heure ;
-  Gratuité pour les enfants âgés de moins de 6 ans ;
-  Gratuité pour les enfants dans le cadre des activités scolaires.

**N° 24 – ADMISSIONS EN NON VALEUR
BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF
EXERCICE 2009**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par le receveur municipal,

Considérant que le receveur municipal a mis tous les moyens possibles pour recouvrer une redevance relative au budget annexe « Restaurant Administratif » et concernant un solde négatif sur la carte d'un agent ayant quitté la collectivité,

Considérant que cette redevance s'établissant à 13,51 € n'a pu être recouvrée,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes de l'exercice 2007, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui) de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 13,51 € et d'inscrire la dépense aux budgets de l'exercice en cours au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables »,

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">N° 25 – ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET VILLE EXERCICE 2009</p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par le receveur municipal,

Considérant que le receveur municipal a mis tous les moyens possibles pour recouvrer une redevance relative au budget Ville et concernant le service restauration scolaire, les classes d'environnement, la médiathèque, etc,

Considérant que ces redevances s'établissant à 5 539,62 € n'ont pu être recouvrées,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices 1999 à 2007, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui) de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 5 539,62 € et d'inscrire la dépense aux budgets de l'exercice en cours au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables »,

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**N° 26 – BAIL entre Monsieur et Madame EL OUARDI
et la Commune de NOTRE-DAME DE GRAVENCHON**

Le Conseil Municipal,

Vu la décision en date du 28 février 2006 portant acceptation d'un bail entre Monsieur et Madame EL OUARDI et la Commune,

Vu le contrat de location en date du 1^{er} mars 2006,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame EL OUARDI dans le but d'obtenir le remboursement de la quote part de la taxe foncière du local situé au 32 de la rue René Coty occupé par les secouristes du Comité Local de la Croix Rouge Française,

Vu l'avis d'imposition à la taxe foncière pour 2009 s'établissant à un montant de 1 351 Euros pour l'ensemble du bâtiment,

Vu le certificat de surface établi par le Cabinet ADENA,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, (M. El Ouardi ne participant pas au vote) de prendre en charge la part de la taxe foncière 2009 au prorata de la surface du local loué par la Commune, soit : (1 351 Euros / 191,74 m² X 68,02 m²) 479,27 Euros.

Dit que les crédits ainsi engagés seront imputés au compte 63512 « Taxes foncières ».

**N° 27 – GARANTIE D'EMPRUNT
Société LOGEAL IMMOBILIERE : 1 093 908 Euros
CONSTRUCTION DE 8 PAVILLONS
RUE LAMARTINE**

La Société LOGEAL IMMOBILIERE ayant son siège social à Yvetot, a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 1 093 908,00 Euros consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R.331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer l'acquisition du terrain et de la construction de huit pavillons destinés à la location accession et situés à Notre-Dame de Gravenchon, rue Lamartine.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 093 908,00 Euros, soient garantis solidairement par la commune de Notre-Dame de Gravenchon à hauteur de 100 %.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société LOGEAL IMMOBILIERE et tendant au financement d'une opération de construction de 8 pavillons destinés à la location accession Rue Lamartine à Notre-Dame de Gravenchon,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant que cet emprunt a pour objet de financer la construction de huit pavillons destinés à la location accession Rue Lamartine à Notre-Dame de Gravenchon.

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : La commune de Notre-Dame de Gravenchon accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, à la Société LOGEAL IMMOBILIERE, 5 rue Saint Pierre à Yvetot pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 093 908,00 Euros (un million quatre vingt treize mille neuf cent huit euros) à contracter auprès de Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R.331-63 à R.331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer l'acquisition du terrain et de la construction de huit pavillons destinés à la location accession et situés à Notre-Dame de Gravenchon, rue Lamartine.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Montant : 1 093 908 Euros

Durée totale : 30 ans comprenant une période d'amortissement de 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Amortissement progressif du capital fixé « ne varietur » pendant toute la période du prêt

Echéances : échéances constantes

Révision des échéances : en fonction de la variation du Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,48 % soit 2,38 % en échéances trimestrielles.

Les taux indiqués ci-contre sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A de 1,25 %. Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

Faculté de remboursement anticipé :

Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession). La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

IRA 3 % avec frais de gestion 1% (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas.

Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt

Garanties : caution solidaire à hauteur de 100% de la commune de Notre-Dame de Gravenchon

Article 3 : La commune de Notre-Dame de Gravenchon renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toutes sommes dues au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Notre-Dame de Gravenchon à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Il est répondu à Monsieur PATIN, qui s'en étonne, que le taux de la garantie consentie par la Ville de Notre-Dame de Gravenchon (100%) est classique pour ce type de projet, cette règle d'encadrement des risques en matière de garantie d'emprunts ne s'appliquant pas dans le domaine du logement social.

<p style="text-align: center;">N° 28 – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE SCHWEITZER PROJET « ECOLE AU BOUT DU MONDE » EXERCICE 2009</p>
--

Dans le cadre d'un projet de voyage en Amérique latine autour de la problématique du scolaire, deux étudiants, fondateurs de l'association « les conteurs du monde » envisagent un partenariat avec l'école Schweitzer pour une mise en relation d'écoliers sud américains et français.

Le budget global du projet s'élève à 23 614 € ; des projets similaires ont été, partiellement, financés par le passé à hauteur de 150 € par jeune.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par les représentants de l'association « les conteurs du monde », dans le but d'obtenir une subvention de fonctionnement pour le projet « école au bout du monde »

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaire, sport et jeunesse » du 8 septembre 2009,

Considérant que deux étudiants, anciens Gravenchonnois, participent à ce projet,

Considérant toutefois que l'association « les conteurs du monde » n'a pas ouvert de compte bancaire,

Décide, à l'unanimité,
d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Coopérative scolaire de l'école « Albert Schweitzer », partenaire du projet, de 300 € (150 € par jeune), qui reversera ensuite cette somme aux deux étudiants,

Dit que les crédits ainsi engagés seront imputés au compte 6574 des budgets de l'exercice en cours.

**N° 29 – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
BUDGET VILLE
EXERCICE 2009**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 (n° NOR/INT/BO100692A) relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu ses délibérations en date des 2 avril 1996, 19 décembre 1996, 6 février 1997, 24 septembre 1997 et 23 octobre 2008 portant sur la durée d'amortissements des immobilisations,

Considérant que les acquisitions d'ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire soit dans le cadre d'une extension physique de la bibliothèque (nouveaux rayonnages, extension des locaux), soit dans le cadre d'un accroissement du nombre d'ouvrages, s'analysent comme des dépenses d'investissement,

Considérant que la durée d'amortissement des ouvrages (tous supports) peut être fixée à 3 ans,

Le Conseil Municipal,

Décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui) de fixer la durée d'amortissement des ouvrages (tous supports) de la médiathèque à 3 ans.

**N° 30 – BUDGET VILLE
DECISION MODIFICATIVE N° 3
EXERCICE 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 alinéa 1 et L.2311-2,

Vu sa délibération en date du 26 Mars 2009 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009,

Vu ses décisions modificatives n° 1 et 2 des 4 Juin 2009 et 17 Septembre 2009,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ainsi votés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui) d'adopter la décision modificative numéro 3 de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	
70	Ventes prod fabriqués, prestations serv....	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
Total des recettes de gestion courante		
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	365 500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		365 500,00
042	Op d'ordre de transferts entre sections	150 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		150 000,00
TOTAL		515 500,00
002 Résultat reporté ou anticipé		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		515 500,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	88 770,00
	6042 – Achats de prestations de services	-23 800,00
	60632 – Fournitures de petit équipement	- 1 280,00
	611 – Contrats de prestations de services	23 800,00
	6135 – Locations mobilières	45 000,00
	617 – Etudes et recherches	- 4 850,00
	6227 – Frais d'actes et de contentieux	30 000,00
	63512 – Taxes foncières	18 700,00
	637 – Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 200,00
65	Autres charges de gestion courante	5 550,00
	654 – Pertes sur créances irrécouvrables	5 550,00
Total des dépenses de gestion courante		94 320,00
67	Charges exceptionnelles	1 972,00
	6714 – Bourses et prix	1 972,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		96 292,00
023	Virement à la section d'investissement	419 208,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		515 500,00
TOTAL		515 500,00
002 Résultat reporté ou anticipé		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		515 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	633 223,73
23	Immobilisations en cours	
Total des recettes d'équipement		753 223,73
Total des recettes financières		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		753 223,73
021	Virement de la section de fonctionnement	419 208,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 172 431,73
TOTAL		1 172 431,73
001 Résultat reporté ou anticipé		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 172 431,73

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	
	2031 – Frais d'études	4 850,00
21	Immobilisations corporelles	482 859,21
23	Immobilisations en cours	- 242 000,00
Opérations	100000 – Travaux de voirie, aménagements routiers	- 200 000,00
	200000 – Aménagement d'espaces verts	- 2 256,37
	200213 – Construction E.H.P.A.D.	200 000,00
	200606 – Réhabilitation Maison du Patrimoine	- 400 000,00
	200607 – Restructuration de la Cité Arbalète	60 000,00
	200705 – ZAC du Bosquet Reine	- 600 000,00
	200901 – Opération Cœur de ville	1 396 358,00
Total des dépenses d'équipement		699 810,84
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	165 – Dépôts et cautionnements reçus	
26	Titres et valeurs	
27	Autres immobilisations financières	322 620,89
020	Dépenses imprévues	
Total des dépenses financières		322 620,89
Total des dépenses réelles d'investissement		
040	Op d'ordre de transferts entre sections	150 000,00
041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		150 000,00
TOTAL		1 172 431,73
001 Résultat reporté ou anticipé		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 172 431,73

**N° 31 – BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF
DECISION MODIFICATIVE N° 2
EXERCICE 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 alinéa 1 et L.2311-2,

Vu sa délibération en date du 26 Mars 2009 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009,

Vu sa délibération en date du 4 Juin 2009 approuvant la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2009,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ainsi votés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui) d'adopter la décision modificative numéro 2 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Opérations réelles

Imputation / Libellé	Montant
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
020 60623 - Alimentation	- 50,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
020 654 – Pertes sur créances irrécouvrables	50,00
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00

**N° 32 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS
DECISION MODIFICATIVE N° 2
EXERCICE 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 alinéa 1 et L.2311-2,

Vu sa délibération en date du 26 Mars 2009 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009,

Vu sa délibération en date du 4 Juin 2009 approuvant la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2009,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ainsi votés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui) d'adopter la décision modificative numéro 2 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Opérations réelles

Imputation / Libellé	Montant
Chapitre 66 – Charges financières	
01 6611 – Intérêts des emprunts et dettes	- 200,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
020 678 – Autres charges exceptionnelles	200,00
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00

<p>N° 33 – BUDGET LOTISSEMENTS ZAC DU VAL RAVENOT DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2009</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 alinéa 1 et L.2311-2,

Vu sa délibération en date du 26 Mars 2009 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009,

Vu sa décision modificative n° 1 en date du 4 Juin 2009,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ainsi votés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui) d'adopter la décision modificative numéro 2 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Opérations réelles

Imputation / Libellé	Montant
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
824 2312 - Terrains	344 000,00
Chapitre 26 – Titres et valeurs	
01 261 – Titres de participations	- 344 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00

**N° 34 – BUDGET LOTISSEMENTS
ZAC DU BOSQUET REINE
DECISION MODIFICATIVE N° 1
EXERCICE 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 96-078 M 14 du 1er Août 1996, modifiée,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu sa délibération en date du 26 Mars 2009 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009,

Vu l'avis de la Commission des Finances, des Travaux et de la Politique de la Ville en date du 2 novembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui) d'adopter la décision modificative n° 1, exercice 2009, "Lotissements ZAC du Bosquet Reine", arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES**

OPERATIONS RELLES

Chapitre	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	310 602,84
	Compte 824 773 – Produits exceptionnels	310 602,84
	Total des recettes réelles	310 602,84

OPERATIONS D'ORDRE

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 685 445,69
	Compte 824 71355 – Variation de stocks de terrains aménagés	1 685 445,69
	Total des recettes d'ordre	1 685 445,69
	Total des Recettes de Fonctionnement de l'exercice	1 996 048,53

DEPENSES

OPERATIONS RELLES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	633 223,73
	Compte 824 6015 – Terrains à aménager	633 223,73
	Total des dépenses réelles	633 223,73

OPERATIONS D'ORDRE

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 362 824,80
	Compte 824 7133 – Variation des en-cours de production de biens	1 052 221,96
	Compte 824 71355 – Variation de stocks de terrains aménagés	310 602,84
	Total des dépenses d'ordre	1 362 824,80
	Total des Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	1 996 048,53

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES

OPERATIONS RELLES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	322 620,89
	Compte 824 16874 – Autres dettes - Communes	322 620,89
	Total des recettes réelles	322 620,89

OPERATIONS D'ORDRE

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 602,84
	Compte 824 3555 – Terrains aménagés	310 602,84
33	En-cours de production des biens	1 052 221,96
	Compte 824 3351 – Travaux en-cours de production	993 720,16
	Compte 824 3354 – Travaux en-cours de production	58 501,80
	Total des recettes d'ordre	1 362 824,80
	Total des Recettes d'Investissement de l'exercice	1 685 445,69

DEPENSES**OPERATIONS D'ORDRE**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 685 445,69
	Compte 824 3555 – Terrains aménagés	1 685 445,69
001	Résultat reporté	
	Total des dépenses d'ordre	1 685 445,69
	Total des Dépenses d'Investissement de l'exercice	1 685 445,69

SERVICE SOCIAL

**N° 35 – MAISON DU TELHUET
APPROBATION DU CONTRAT DE BAIL RELATIF A LA
LOCATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR LES
PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-21 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 606 et 1754 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire expose :

La Ville a reconstruit son Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) sur un nouveau site, rue Edmond de Lillers,

La Ville et l'Association gestionnaire doivent régler leurs relations dans le cadre d'un contrat de bail qui détaille les modalités de la location de l'établissement :

- Bail d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, pouvant être tacitement reconduit,
- Révision du loyer en fonction des variations de l'indice de référence des loyers ou par avenant en tenant compte, notamment, de l'évolution du prix de journée arrêté par le Département,
- Montant du loyer initial fixé à 209 000 €,
- Prise en charge par la Ville des grosses réparations, autres que locatives, définies par l'article 606 du Code Civil, des dépenses relatives à la maintenance et aux réparations de l'ascenseur,
- Prise en charge par l'association de l'entretien et des réparations courantes du bâtiment et des équipements, y compris l'équipement de cuisine, les menues réparations et l'ensemble des réparations incombant au locataire selon l'article 1754 du Code Civil.

Décide, à l'unanimité,
d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail relatif à la location de « l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes » de Notre-Dame de Gravenchon.

SERVICE CULTUREL

N° 36 – CINEMA « LES 3 COLOMBIERS » CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES PROJECTIONS EN 3D

A la suite du passage au système de l'image numérique pour les projections de films au cinéma les « 3 Colombiers », des séances en 3D (image en 3 dimensions) pourront être programmées dans les trois salles.

Afin de compenser le coût d'exploitation supplémentaire, il est proposé d'augmenter de 1 Euro les tarifs actuels des entrées de cinéma pour les films concernés,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui) de créer trois tarifs « Projection 3D » :

- Tarif plein	:	7,60 Euros
- Tarif réduit et comités d'entreprises	:	6,25 Euros
- Tarif groupe et scolaire	:	5,85 Euros

Concernant les billets d'entrées achetés au préalable au tarif normal, (comités d'entreprises), il sera perçu la différence, soit 1 Euro, directement à la caisse du cinéma.

N° 37 – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PETIVILLE ET NOTRE-DAME DE GRAVENCHON Utilisation du chéquier « Pass Loisirs » de Petiville au cinéma « Les 3 Colombiers » de Notre-Dame de Gravenchon

La commune de Petiville met en place un chéquier « Pass'Loisirs » à l'attention des jeunes Petivillais âgés de 12 à 18 ans, afin de les encourager à fréquenter les structures socio-culturelles en proposant des réductions tarifaires.

Ce chéquier « Pass'Loisirs » comporte notamment des coupons de réduction d'une valeur de 2,50 Euros qui pourront être présentés à la caisse du cinéma de Notre-Dame de Gravenchon.

Le remboursement de ces coupons s'effectuera par la commune de Petiville sur présentation d'un état mensuel mentionnant le nom des bénéficiaires, établi par le service culturel de Notre-Dame de Gravenchon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,
de signer une convention avec la commune de Petiville précisant les modalités d'utilisation du chéquier « Pass'Loisirs ». Cette convention est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, correspondant à la validité du chéquier.

AFFAIRES FONCIERES

N° 38 – ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE BASSE SEINE

Monsieur le Maire explique que la Société Immobilière Basse Seine est propriétaire d'une parcelle au Bois du Parc cadastrée AD3, d'une surface globale de 47 763 m² dont 13 893 m² sont constructibles,

Monsieur le Maire précise que sur cette parcelle sont implantées les installations sportives du Bois du Parc,

Parallèlement, la Ville dispose sur la ZAC du Bosquet Reine (phase 6) d'une parcelle cadastrée AS 230 de 18 057 m² dont 15 630 m² dans le périmètre ZAC donc urbanisable,

Monsieur le Maire explique que pour compenser le refus de construire opposé par la Ville à la société Immobilière Basse Seine au Bois du Parc alors que le terrain est classé constructible au PLU, il a été proposé à cette société, la mise en place d'un échange entre les deux terrains suscités, ce qui permettra à la Société Immobilière Basse Seine de réaliser une opération immobilière sur la Ville,

Il est précisé que le cahier des charges, imposé aux constructeurs sur la ZAC du Bosquet Reine, amènerait la Société Immobilière Basse Seine à un projet de 42 pavillons. Monsieur le Maire propose donc une cession concomitante des deux terrains sur les valeurs de m²/shon (surface hors œuvre nette) estimées théoriques, amenant un écart de l'ordre de 310 440 € au profit de la commune,

Par ailleurs, cette proposition prendrait en compte la réalisation par la commune des prestations suivantes :

- le déplacement de la canalisation existante sur le terrain,
- la réalisation de la voie publique d'accès à la parcelle,
- la viabilisation du terrain avec réalisation de la voirie.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de réalisation de cette opération,

Monsieur le Maire indique que cet échange fera l'objet de deux actes notariés et que les frais de notaire seront, pour l'acte du Bois du Parc aux frais de la Ville et pour l'acte de la ZAC Bosquet Reine aux frais de la société Immobilière Basse Seine,

Vu l'avis du Service des Domaines sur les terrains, objets de l'échange,

Considérant que le projet sus exposé répond à un intérêt public local pour la satisfaction des besoins de la population en matière de logement locatif social,

Par les motifs ainsi exposés et qui constituent la motivation de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,
d'approuver les conditions de l'échange à intervenir avec la société Immobilière Basse Seine et le versement par celle-ci d'une somme de 310 440 € correspondant à la soulte due dans l'échange de terrain entre la société Immobilière Basse Seine et la Ville,

Autorise le Maire à procéder à l'échange de la parcelle AD 3 contre la parcelle AS 230 et à signer les actes notariés correspondant sous réserve d'une délibération favorable du Conseil d'Administration de la société Immobilière Basse Seine et dans les conditions détaillées ci-avant en ce qui concerne le paiement des actes,

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

<p style="text-align: center;">N° 39 – ACHAT D'UN PAVILLON SITUE 18, SQUARE DE STREET</p>
--

Monsieur le Maire explique qu'un pavillon situé 18, Square de Street, est en vente,

Monsieur le Maire expose que cette habitation se situe dans un périmètre concerné par le projet de restructuration du Centre Ville,

En effet, lors de l'élaboration du PLU – Plan Local d'Urbanisme -, une réflexion avait été menée sur l'îlot pavillonnaire du Square de Street. Il est apparu alors que sa morphologie ne correspond pas à l'image d'un centre ville car il ne génère pas l'impression de densité recherché, caractéristique d'un centre,

Il a donc été décidé de profiter de l'opportunité du PLU pour imaginer le devenir à long terme de ce secteur appelé à évoluer vers une densité bâtie cohérente avec la constitution d'un centre ville,

Monsieur le Maire explique que la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre de cette évolution sera effectuée au fur et à mesure des ventes,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant que le bien, sis 18, square de Street, cadastré AP 44 et d'une contenance de 576 m², est intégré dans le périmètre du quartier susvisé,

Vu le plan parcellaire,

Vu l'estimation du service des Domaines,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

Vu l'article 1042 du Code général des impôts modifié par l'article 21 de la loi de Finances pour 1983 relatif à l'extension et à la simplification du régime d'exonération d'impôts d'Etat en faveur des Collectivités Locales,

Décide, à l'unanimité,
d'acquérir des Consorts LUCAS, une parcelle de terrain édifée d'une maison, située 18, square de Street, cadastrée section AP n° 44 d'une superficie de 576 m² au prix de 155 000 euros (net vendeur),

Autorise son Maire à signer tous actes et toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette opération.

Dit que les frais afférents seront à la charge de la Ville.

Monsieur PATIN souhaite savoir si le projet de restructuration du centre ville et son budget prévisionnel restent d'actualité, eu égard au projet de loi de finances pour 2010. En outre, le coût d'acquisition du pavillon s'intègre-t-il dans le budget précité ?

Monsieur WEISS indique que la restructuration est toujours d'actualité, mais que son coût demeure inconnu à ce jour, le projet n'étant pas achevé. L'opération visée par la présente délibération répond à une politique d'achats « au fil de l'eau », permettant d'éviter d'éventuelles expulsions futures, pouvant être induites par le projet « Cœur de ville » ; ce logement sera mis en location en attendant.

Monsieur PATIN souligne que la suppression de la taxe professionnelle pourrait être l'occasion de bâtir un projet plus modeste, et moins coûteux.

N° 40 – ACQUISITIONS FONCIERES POUR ELARGISSEMENT de la VOIE COMMUNALE N° 1
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2009, la commune a accepté de se substituer à la Communauté de communes pour l'acquisition de petites parcelles de terrain qui ont permis l'élargissement de la voirie d'intérêt communautaire (voie communale n° 1),

Parmi les 3 propriétaires concernés, il y avait Monsieur BEARD Francis dont le nom a été mal orthographié dans la délibération susvisée, ce qui pose problème pour la rédaction de l'acte notarié. Il s'agit donc par la présente délibération de corriger cette faute.

Par ailleurs, lors du transfert de dossier de la Communauté de communes vers la Ville, seuls 3 dossiers ont été remis, or, il y a un quatrième propriétaire concerné par l'élargissement de la voie, donc par ce dossier d'acquisition tel que détaillé ci-après :

Surface	Références cadastrales	Propriétaire	Indemnités dues au propriétaire	Indemnités de perte d'exploitation
80 m ²	A 75	M. BEARD Francis	55,20 €	30,55 €
104 m ²	A 1758	Mme FIQUET Simone	93,15 €	51,55 €

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Notre-Dame de Gravenchon a accepté de reprendre les négociations engagées par la Communauté de communes avec les propriétaires, dans les conditions qui avaient été acceptées par les deux parties,

Il précise toutefois que l'indemnité de perte d'exploitation a d'ores et déjà été versée par la Communauté de communes,

Le Conseil Municipal,

Vu le plan parcellaire,

Vu l'article 1042 du Code général des impôts modifié par l'article 21 de la loi de Finances pour 1983 relatif à l'extension et à la simplification du régime d'exonération d'impôts d'Etat en faveur des Collectivités Locales,

Décide, à l'unanimité,

- de procéder aux acquisitions nécessaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle A 75 avec Monsieur BEARD Francis pour un montant de 55,20 € TTC,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle A 1758 avec Madame FIQUET Simone pour un montant de 93,15 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire de N.D. de Gravenchon à signer tous actes et toutes pièces à intervenir dans cette affaire et dit que la dépense ainsi engagée sera prélevée sur le compte 2111,

Dit que les frais afférents seront à la charge de la Ville.

<p style="text-align: center;">N° 41 – CESSION A TITRE GRATUIT PAR LA SOCIÉTÉ PLAINE NORMANDE DE DEUX PARCELLES A LA VILLE DE NOTRE-DAME DE GRAVENCHON</p>

Monsieur le Maire explique que la Société PLAINE NORMANDE a construit en 1994/1995, un ensemble immobilier avenue Anatole France et rue Pierre Corneille, qui est en cours de vente ou déjà vendu pour certains de ces biens,

Il apparaît aujourd'hui que la Société PLAINE NORMANDE reste propriétaire de 2 micro-parcelles formant une petite bande de terrain entre les propriétés susvisées et le domaine communal, centre commercial la Hêtraie (parcelle AB 438),

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des parcelles cadastrées AB 477 et AB 478 d'une surface respective de 12 et 2 m²,

Monsieur le Maire expose que la SCET agissant en qualité de mandataire de l'ESH Plaine Normande a proposé la rétrocession à la ville de ces parcelles,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé ci-dessus,

Décide, à l'unanimité,

d'accepter la cession à titre gratuit des parcelles AB 477 (12 m²) et AB 478 (2 m²),

Autorise Monsieur le Maire de N.D. de Gravenchon à signer tous actes et toutes pièces à intervenir dans cette affaire,

Dit que les frais afférents seront à la charge de la SCET agissant en qualité de mandataire de l'ESH La Plaine Normande.

**N° 42 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
D'UN TERRAIN, AVENUE VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire rappelle qu'un terrain communal à l'angle de la rue Président Coty et de l'avenue Victor Hugo va être vendu en vue de l'édification d'un cabinet dentaire et que le terrain jouxtant cette parcelle peut être lui-aussi cédé pour partie, pour permettre l'aménagement de places de stationnement dans le cadre du projet susvisé,

Monsieur le Maire précise que ce terrain est actuellement classé dans le domaine public communal et que, pour permettre la réalisation de cette cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public une partie de cette parcelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et 318-11,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, 141-4 et R. 141-4 à R.141-9,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2009 décidant l'ouverture d'une enquête publique pour le classement d'un terrain avenue Victor Hugo dans le domaine privé communal,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 juin 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur, en date du 16 octobre 2009, émis à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre 2009 au 15 octobre 2009,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête publique pendant la durée de celle-ci,

Après avoir entendu cet exposé et après enquête publique,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,

- de déclasser du domaine public communal la partie de terrain d'environ 317 m² formant actuellement un espace de parking avec une bande de pelouse situé rue Victor Hugo,

- de classer ce terrain dans le domaine privé communal,

Dit que la présente délibération devra être publiée au fichier des hypothèques,

Décide d'autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités se rapportant à cette décision.

**N° 43 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
D'UN TERRAIN, RUE JACQUARD**

Monsieur le Maire rappelle que la SCI GAMA a obtenu le 18 juin 2008 l'autorisation de construire un immeuble à usage de bureaux sur un terrain situé en limite de la Grande Campagne Nord, et que celle-ci a sollicité de la commune de Notre-Dame de Gravenchon, l'autorisation d'accès à ce terrain depuis la rue Jacquard qui dessert déjà la zone d'activités, pour permettre notamment la desserte pour les livraisons,

Monsieur le Maire explique que, de ce fait, la commune a décidé de la cession d'une partie du domaine communal constitué d'un espace vert à usage de pelouse, d'une surface d'environ 295 m² (à confirmer après bornage),

Ces parcelles sont cadastrées mais sont à usage public, en conséquence, il est nécessaire de les déclasser (pour partie) pour les rendre privées, ce qui permettra leur cession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et 318-11,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, 141-4 et R. 141-4 à R.141-9,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2009 décidant l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'un terrain, rue Jacquard, du domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur, en date du 9 Novembre 2009, émis à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 27 octobre 2009,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête publique pendant la durée de celle-ci,

Après avoir entendu cet exposé et après enquête publique,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,

- de déclasser du domaine public communal la partie de terrain d'environ 295 m² formant actuellement un espace vert à usage de pelouse situé rue Jacquard,

- de classer ce terrain dans le domaine privé communal,

Dit que la présente délibération devra être publiée au fichier des hypothèques,

Décide d'autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités se rapportant à cette décision.

**N° 44 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
D'UNE SECTION DE LA SENTE DU MONT A LARDIER
POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville envisage la création de 5 parcelles à bâtir, allée du Mont à Lardier et que l'emprise de la voie desservant le projet doit être partiellement intégrée dans les surfaces des parcelles vendues, et doit donc faire l'objet d'un déclassement du Domaine Public,

Monsieur le Maire précise que la commune envisage la cession d'une partie de cette emprise actuellement à usage d'accotement enherbé, d'une surface de l'ordre de 140 m² (à confirmer après bornage),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et 318-11,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, 141-4 et R. 141-4 à R.141-9,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2009 décidant l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie d'un terrain, sente du Mont à Lardier, du domaine public dans le domaine privé communal,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur, en date du 9 Novembre 2009, émis à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 27 octobre 2009,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête publique pendant la durée de celle-ci,

Après avoir entendu cet exposé et après enquête publique,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,

- de déclasser du domaine public communal la partie de terrain d'environ 140 m² formant actuellement un accotement, allée du Mont à Lardier,

- de classer ce terrain dans le domaine privé communal,

Dit que la présente délibération devra être publiée au fichier des hypothèques,

Décide d'autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités se rapportant à cette décision.

SERVICES TECHNIQUES

N° 45 – ASSOCIATION « FOYER DES ABEILLES » OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un nouveau marché de télésurveillance a été passé avec la Société SPGO et a débuté le 1^{er} avril dernier.

Monsieur le Maire explique que depuis le basculement du site du Foyer des Abeilles vers leur centre d'appel, une erreur s'est produite se traduisant par l'envoi d'un test de transmission toutes les minutes et ce, jusqu'au 8 avril 2009, impliquant un surcoût d'environ 700 € sur la facture téléphonique d'avril/mai de l'association du Foyer des Abeilles,

D'autre part, Monsieur le Maire précise que le 26 juin 2009, un orage est survenu sur la commune et a endommagé la centrale d'alarme intrusion. Un technicien de la société titulaire du marché d'entretien de ces installations est intervenu et a constaté que l'alarme n'était plus utilisable ; il l'a donc mis à l'arrêt mais depuis cette intervention, des transmissions de défauts d'alarme (intrusion ...) sont envoyés à la société de télésurveillance se traduisant par des consommations et donc un supplément à payer sur la facture (412 appels « service spécial » à 0,112 € TTC donc 46,144 € TTC de surconsommation pour la période du 22 juin au 22 juillet 2009). Ce problème s'est prolongé jusqu'au 6 août, date à laquelle le technicien de la ville a déconnecté complètement l'alarme intrusion (arrivée électrique et batteries), suite à l'appel de la SPGO pour signaler les évènements précités.

Ainsi, entre le 23 juillet et le 6 août 2009, il y a eu 151 appels « service spécial » à 0,112 € TTC donc 16,912 € TTC de surconsommation.

L'alarme a ensuite été remplacée le 10 août 2009 par la société titulaire du marché d'entretien et des réglages ont été opérés le 11 août 2009.

En conséquence, entre le 6 août et le 11 août 2009, il y a eu 19 appels « service spécial » à 0,112 € TTC donc 2,128 € TTC de surconsommation.

Monsieur le Maire tient à préciser :
d'une part, que la SPGO a comme consigne de signaler les défauts d'intrusion à la Police Intercommunale ainsi seule celle-ci a été prévenue et c'est pourquoi les services techniques municipaux n'ont pu intervenir que tardivement.

d'autre part, que la Société SPGO, pour compenser le premier surcoût de 700 € , (les autres frais de surconsommation n'étant pas de leur fait), va assurer la télésurveillance du Foyer des Abeilles gratuitement pendant 3 ans (l'abonnement pour la télésurveillance est de 23 € HT par mois, à la charge de la Ville),

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 766 € à l'association du Foyer des Abeilles pour compenser les dépenses de communications téléphoniques liées à ces différentes facturations.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.1611-4,

Vu le Budget de la Commune afférent à l'exercice 2009 tel qu'adopté par le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,

- d'accorder à l'association Foyer des Abeilles, une subvention exceptionnelle de 766 € appelée à prendre en charge les frais afférents aux surcoûts des factures de téléphonie
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune, à signer le mandat nécessaire au versement de ladite subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.
- de préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2009.

Monsieur PATIN s'étonne du manque de coordination entre services techniques et police municipale intercommunale.

N° 46 – DECORATIONS DE NOEL APPROBATION DU RÉGLEMENT DU CONCOURS 2009 FIXATION DES PRIX AUX LAURÉATS

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001, un concours destiné à récompenser les Gravenchonnois qui participent aux illuminations et ornements de la Ville pour les fêtes de fin d'année en décorant leur propriété est organisé,

Monsieur le Maire explique que les élus, depuis l'année dernière et ce, afin d'impliquer les particuliers dans la démarche du développement durable, ont décidé de ne plus favoriser les décors visibles de nuit,


Ainsi, 60 % de la note donnée par le jury récompensera les décorations visibles de jour et seulement 40 % de la note gratifiera les décors visibles de nuit,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire par le biais d'un règlement de prévoir les catégories de lauréats ouvrant droit au concours et le montant des prix par catégorie de lauréats, en sachant que les prix proposés seront sous forme de chèques cadeaux, sauf pour la catégorie « commerces »,

Le détail des prix pour les 32 lauréats est donné ci-après :

- 20 en catégorie « pavillons »
- 5 en catégorie « appartements »
- 4 en catégorie « résidences personnes âgées »
- 3 en catégorie « commerces »

pour les valeurs de chèques cadeaux suivantes :

 **Catégorie « Pavillons »**

1 ^{er}	80 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème}	60 €
4 ^{ème} et 5 ^{ème}	40 €
6 ^{ème} au 20 ^{ème}	30 €

 **Catégorie « Appartements »**

1 ^{er}	80 €
2 ^{ème}	60 €
3 ^{ème} au 5 ^{ème}	40 €

 **Catégorie « Résidences de Personnes Agées »**

4 ex aequo	50 €
------------	------

 **Catégorie « Commerces »**

1 ^{er}	1 coupe + 1 bouquet de fleurs
2 ^{ème} et 3 ^{ème}	1 diplôme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,
d'approuver la mise en place du concours des décorations de Noël pour 2009 ainsi que le règlement.

**N° 47 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS
POUR L'ANNEE 2010**

Monsieur le Maire explique que l'article 8 du Code des marchés publics autorise la constitution de groupements de commandes, c'est pourquoi la Ville et le C.C.A.S. de Notre-Dame de Gravenchon souhaitent passer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour coordonner et regrouper leurs achats et services,

La création de ce groupement de commandes oblige la ville de Notre-Dame de Gravenchon à :

- désigner le coordonnateur du dit groupement,
- désigner la commission d'appel d'offres appelée à émettre un avis ou un choix selon les procédures à mettre en œuvre et ce, dans le respect du Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 8 du code des marchés publics 2006,

Considérant la nécessité pour les collectivités d'optimiser les coûts concernant les diverses acquisitions et services à assurer par chacune des collectivités –Ville de Notre-Dame de Gravenchon et Centre Communal d'Action Sociale-

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Notre-Dame de Gravenchon et le Centre Communal d'Action Sociale définissant les modalités de fonctionnement du groupement et permettant la réalisation de consultations communes afin de retenir des prestataires chargés de fournir les commandes nécessaires au fonctionnement des collectivités susvisées et d'assurer différents services et prestations selon les besoins communs de ces entités,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De désigner la Ville de Notre-Dame de Gravenchon comme coordonnateur du groupement,
- De désigner la commission d'appel d'offres du coordonnateur (la ville), pour statuer pour le dit groupement.

QUESTIONS DIVERSES

**N° 48 – PRÉSENTATION DU RAPPORT
du Président de la communauté de communes Caux vallée de Seine
sur la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement
Exercice 2008**

**N° 49 – PRÉSENTATION DU RAPPORT
concernant le travail réalisé par la Commission Accessibilité**

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

* * * * *

La présente séance étant arrêtée à 49 délibérations ou rapports numérotés de 1 à 49

SOMMAIRE

01 -	Secrétaire de séance	02
02 -	Approbation du procès-verbal de la dernière séance	02
03 -	Compte-rendu des décisions du Maire	02
04 -	Compte-rendu de la réunion de la Commission des Affaires Sociales du 21/09/2009 :	
	I – Projet de Maison-relais	02
	II – Maison de l’Enfance : reprise de la gestion de l’établissement par le CCAS	02
	III – Centre Social : présentation du contrat de projet 2010 – 2013	03
	IV – Point sur les « chantiers de jeunes »	03
	V – Etrences aux bénéficiaires du RSA	03
	VI – « Conseils de la vie sociale » des résidences pour personnes âgées	04
	VII – Allocation « Etudiant » du CCAS : référence au RSA	04
	VIII – EHPAD : bail entre la commune et l’association gestionnaire de la Maison du Télhuet	04
	IX – Orientations issues des « Assises de la Ville » sur le vieillissement	04
	X – Questions diverses	04
05 -	Compte-rendu de la réunion de la Commission des Affaires Sociales du 4/11/2009 :	
	I – Cité Arbalète : diagnostic social	05
	II – Maison de l’Enfance : reprise de la gestion par le CCAS	05
	III – Maison – Relais	06
	IV – Comité Local d’Information et de Coordination pour les personnes âgées (CLIC)	06
06 -	Compte-rendu de la réunion de la Commission des Sports du 22/09/2009 :	
	- Travaux dans les infrastructures sportives cet été	07
	- Cérémonie des récompenses aux sportifs	07
07 -	Compte-rendu de la réunion de la Commission Jeunesse-Scolaire-Sports du 19/10/2009 :	
	- Présentation de MyNDG	08
	- Secteurs scolaire et jeunesse	09
	- Service des Sports	10
08 -	Compte-rendu de la réunion de la Commission des Affaires Culturelles du 07/10/2009 :	
	- Cinéma	11
	- Animations	12
	- Projet Jeune	12
	- Sanitaires Vallée du Télhuet	12
	- Panneaux d’informations, Vallée du Télhuet	13
	- Galerie du Parc – Œuvres d’arts	13
	- Emplacement mât	13
	- Affaires diverses	13
09 -	Compte-rendu de la réunion de la Commission Circulation du 22/10/2009 :	
	- Etat d’avancement des travaux suite à la commission du 1 ^{er} avril 2009	14
	- Commission du 22 octobre 2009	15
	- Divers	16

10 -	Compte-rendu de la réunion de la Commission des Finances, Travaux, Politique de la Ville du 2/11/2009 :	
	- Affaires à passer au Conseil municipal du 12 novembre :	
	- Affaires Foncières et Services Techniques	16
	- Services Finances-Comptabilité	17

DIRECTION GÉNÉRALE

11 -	Autorisation pour l'exercice des activités liées au tourisme	26
12 -	Projet de vœu à adopter en Conseil Municipal à l'initiative de l'A.P.V.F. (Association des Petites Villes de France)	27

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

13 -	Contrat d'apprentissage – Recrutement d'un apprenti au service communication	30
14 -	Recrutement d'un électricien en vacation au Centre Culturel	31
15 -	Transformation d'un poste de Rédacteur en un poste de Rédacteur chef à temps complet .	31

SERVICES FINANCIERS

16 -	Tarifs généraux – Révision au 1 ^{er} janvier 2010	31
17 -	Tarifs - Locations de Salles – Révision au 1 ^{er} janvier 2010	32
18 -	Tarifs – Cinéma « Les 3 Colombiers » - Révision au 1 ^{er} janvier 2010	36
19 -	Tarifs – Foyer des Sports – Révision au 1 ^{er} janvier 2010	38
20 -	Tarifs – Médiathèque – Révision au 1 ^{er} janvier 2010	40
21 -	Vente d'ouvrages et objets divers – Révision au 1 ^{er} janvier 2010	41
22 -	Tarifs – Restaurant Administratif – Révision au 1 ^{er} janvier 2010	42
23 -	Fêtes de fin d'année – Fixation des tarifs de la patinoire	43
24 -	Admission en non valeur – Budget Restaurant Administratif – Exercice 2009	43
25 -	Admission en non valeur – Budget Ville – Exercice 2009	44

26 -	Bail entre M. et Mme EL OUARDI et la Commune de N.D. de Gravenchon	45
27 -	Garantie d'emprunt Société LOGEAL IMMOBILIERE : 1 093 908 € - Construction de 8 pavillons, rue Lamartine	45
28 -	Subvention à la coopérative scolaire de l'école Schweitzer – Projet « Ecole au bout du monde » - Exercice 2009	47
29 -	Amortissement des immobilisations (ouvrages de la médiathèque) – Budget Ville – Exercice 2009	48
30 -	Budget Ville – Décision modificative n° 3 – Exercice 2009	48
31 -	Budget Restaurant Administratif – Décision modificative n° 2 – Exercice 2009	51
32 -	Budget Locaux Commerciaux et Industriels - Décision modificative n° 2 – Exercice 2009	51
33 -	Budget Lotissements ZAC du Val Ravenot – Décision modificative n° 2 – Exercice 2009	52
34 -	Budget Lotissements ZAC du Bosquet Reine – Décision modificative n° 1 – Exercice 2009	53

SERVICE SOCIAL

35 -	Maison du Télhuet – Approbation du contrat de bail relatif à la location de l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes	55
------	---	----

SERVICE CULTUREL

36 -	Cinéma « Les 3 Colombiers » - Création de nouveaux tarifs pour les projections en 3D ..	56
37 -	Convention entre les communes de Petiville et ND de Gravenchon – Utilisation du chéquier « Pass Loisirs » de Petiville au cinéma « Les 3 Colombiers » de Gravenchon	56

AFFAIRES FONCIERES

38 -	Echange de parcelles de terrain avec la Société Immobilière Basse Seine	57
39 -	Achat d'un pavillon situé 18, square de Street	58
40 -	Acquisitions foncières pour élargissement de la voie communale n° 1	59

41 -	Cession à titre gratuit par la Société Plaine Normande de 2 parcelles à la Ville de N.D. de Gravenchon	60
42 -	Classement dans le domaine privé de la commune d'un terrain, avenue Victor Hugo ...	61
43 -	Déclassement du domaine public de la commune d'un terrain, rue Jacquard	62
44 -	Déclassement du domaine public de la commune d'une section de la sente du Mont à Lardier pour incorporation dans le domaine privé.....	63

SERVICES TECHNIQUES

45 -	Association « Foyer des Abeilles » - Octroi d'une subvention exceptionnelle	64
46 -	Décorations de Noël – Approbation du règlement du concours 2009 – Fixation des prix aux lauréats	65
47 -	Création d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la passation et l'exécution de marchés publics pour l'année 2010	66

QUESTIONS DIVERSES

48 -	Présentation du rapport du président de la communauté de communes Caux vallée de Seine sur la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement 2008	67
49 -	Présentation du rapport concernant le travail réalisé par la Commission Accessibilité	67